



ZAC DE L'HAUTOULOISE JOUY-LE-MOUTIER

**Dossier de réalisation modificatif
intégrant la mise à jour de l'étude
d'impact environnemental**

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE - PPVE -

Table des matières

PREAMBULE.....	3
PARTIE 1 : CONTEXTE ET MODALITES DE LA PROCEDURE	3
1.1 Le projet de dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l’Hautiloise soumis à la consultation du public	3
1.2 L’étude d’impact et l’avis de l’Autorité environnementale	6
1.3 Les modalités de consultation du public.....	6
1.4 Le déroulé de la procédure de PPVE	131
PARTIE 2 : SYNTHESE DE LA PPVE ET DES CONTRIBUTIONS ET EVOLUTIONS DU PROJET	12
2.1 Synthèse de la PPVE.....	12
2.2 Analyse des contributions.....	13
CONCLUSION	18
ANNEXES.....	21

Préambule

En application de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement, il a été procédé à une consultation publique sur le dossier de réalisation modificatif de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'Hautiloise sur la commune de Jouy-le-Moutier.

Ce projet ayant été soumis à évaluation environnementale, dans le cadre d'une actualisation, en application de l'article L. 122-1-1 III et suivants du Code de l'Environnement, une participation du public par voie électronique (PPVE) a été organisée par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et son concessionnaire la SPL Cergy-Pontoise Aménagement, afin de recueillir l'avis du public.

PARTIE 1 : CONTEXTE ET MODALITES DE LA PROCEDURE

1.1 Le projet de dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hautiloise soumis à la consultation du public

La ZAC de l'Hautiloise de Jouy-le-Moutier, créée en 2012, constitue un projet d'envergure et global à l'échelle de la commune qui doit permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- **enrayer la baisse de la population de la commune et répondre aux besoins en logements** selon le Programme Local de l'Habitat, en proposant des types de logements diversifiés : individuels, collectifs, accession à la propriété, location, logements sociaux ;
- **conforter la commune dans son rôle de polarité de l'agglomération de Cergy Pontoise ;**
- **créer un centre-ville attractif au centre géographique de la commune**, regroupant d'une part des équipements sociaux, culturels et sportifs, et d'autre part des logements et des commerces en vue d'une centralité dense et intense ;
- **répondre aux enjeux du développement durable** et ses trois principaux piliers : économique, social et environnemental ;

La ZAC multi-sites de Jouy-le-Moutier, dite « ZAC de l'Hautiloise » s'étend sur **environ 34 hectares** d'est en ouest de manière discontinue dans un contexte paysager remarquable. De l'entrée de ville en bas de la côte d'Eancourt à proximité de l'Oise jusqu'en limite des terres agricoles en contre-bas des côtes de l'Hautil, le site de cette ZAC s'inscrit dans un paysage environnant varié et constitué par des éléments naturels et urbains forts : les coteaux de l'Hautil, les bords d'Oise, ainsi que les équipements structurant le boulevard d'Eancourt (piscine, centre culturel).

Elle présente deux secteurs opérationnels distincts :

- **Le secteur Forbœufs-Bellefontaine** qui s'implante en contrebas du bois de l'Hautil et dans la continuité du tissu résidentiel et économique du quartier des Forbœufs et des Merisiers. Prévu à l'urbanisation depuis la ville nouvelle dans les documents de planification, ce secteur permet

outre la création d'une plaine des sports, d'agrandir l'espace voué à l'activité économique de la ville et d'offrir un nouveau quartier d'habitat largement végétalisé, dans la continuité de l'ambiance urbaine de la commune qui bénéficie d'un cadre paysager d'une grande qualité. Ce secteur mixte est constitué d'une zone résidentielle (Bellefontaine) d'environ 750 logements (environ 51 500 m² de SDP) et une zone d'activité (Forboeufs) composés de 15 lots (17 000 m²) dans la continuité de l'existant.

- **Le secteur du centre-ville dit « Bruzacques »** qui vise à créer la nouvelle centralité de la commune et qui s'articule autour de la place du Bien-Etre. Ce secteur est actuellement en voie d'achèvement. Au total, 705 logements (environ 41 000 m² de SDP) et environ 3 300 m² de commerces y sont développés. Par avenant au traité de concession, **le secteur du centre-ville élargi dit « secteur des Eguerêts »** a été intégré au périmètre opérationnel de la ZAC en deux temps : 2017 et 2023.

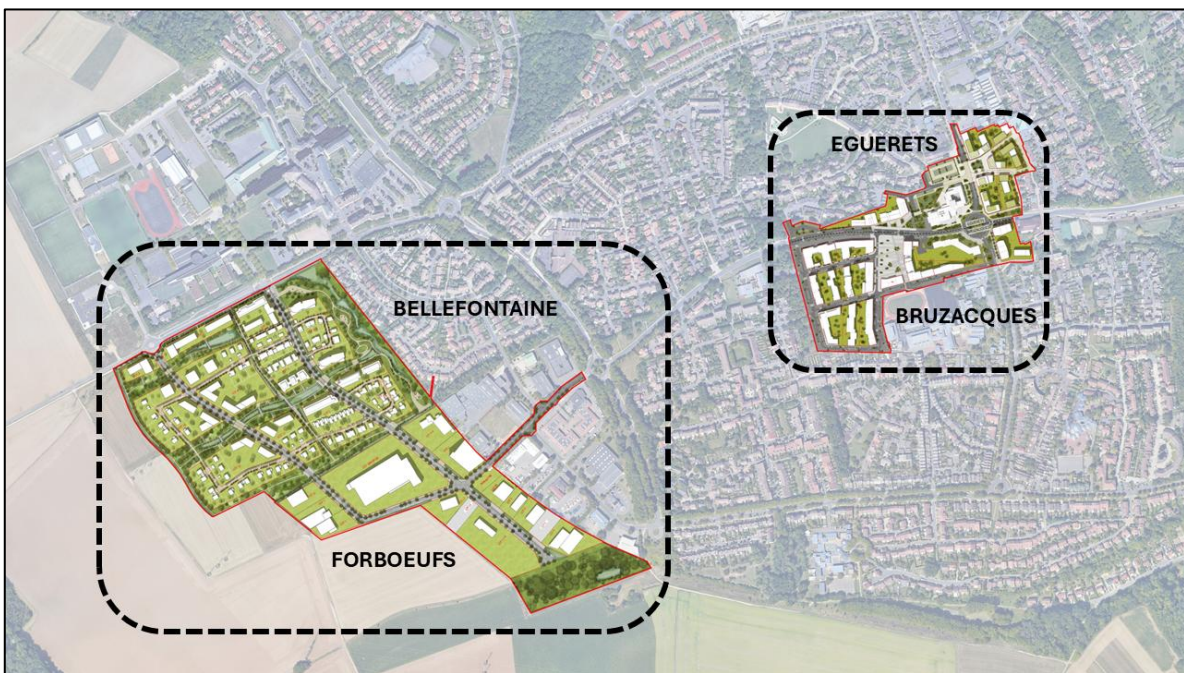


Figure 1 : Plan masse général des secteurs de la ZAC de l'Hautiloise (sources : CPA et Urbanica)

Cette opération d'aménagement initiée en 2011 a naturellement évolué et la mise à l'étude de l'évolution du programme et du périmètre s'avère nécessaire. L'intégration du centre-ville élargi (secteur des Eguerêts) au périmètre opérationnel de la ZAC correspond :

- D'une part à la démolition de l'ensemble des bâtiments du secteur considérés comme obsolètes et dont la réhabilitation est trop complexe (51 logements et environ 1 750 m² SDP de commerces) ;
- D'autre part, à la construction d'environ 170 logements (10 980 m² de SDP) et 1 500 m² de commerces organisés autour d'une place publique et d'espaces publics végétalisés pour permettre de renforcer la nouvelle centralité de Jouy-le-Moutier.

La Communauté d'agglomération et son concessionnaire la S.P.L. Cergy-Pontoise Aménagement portent donc **un véritable projet de renouvellement urbain afin de renforcer la nouvelle centralité de Jouy-le-Moutier dite « Cœur de ville élargi » en répondant notamment aux enjeux liés au développement durable** (lutte contre les îlots de chaleur, désimperméabilisation, mixité fonctionnelle et sociale).

Ainsi, le programme global des constructions de la ZAC s'élève près de 131 000 m² et comprend des logements individuels et collectifs, des commerces et services et activités qui se décompose de la façon suivante :

- **109 000 m² de logements soit environ 1 710 logements** répartis sur les secteurs de Bellefontaine, Bruzacques et Eguerêts ;
- **17 000 m² de locaux d'activités** sur le secteur des Forboeuifs ;
- **4 800 m² de commerces** sur les secteurs de Bruzacques et Eguerêts.

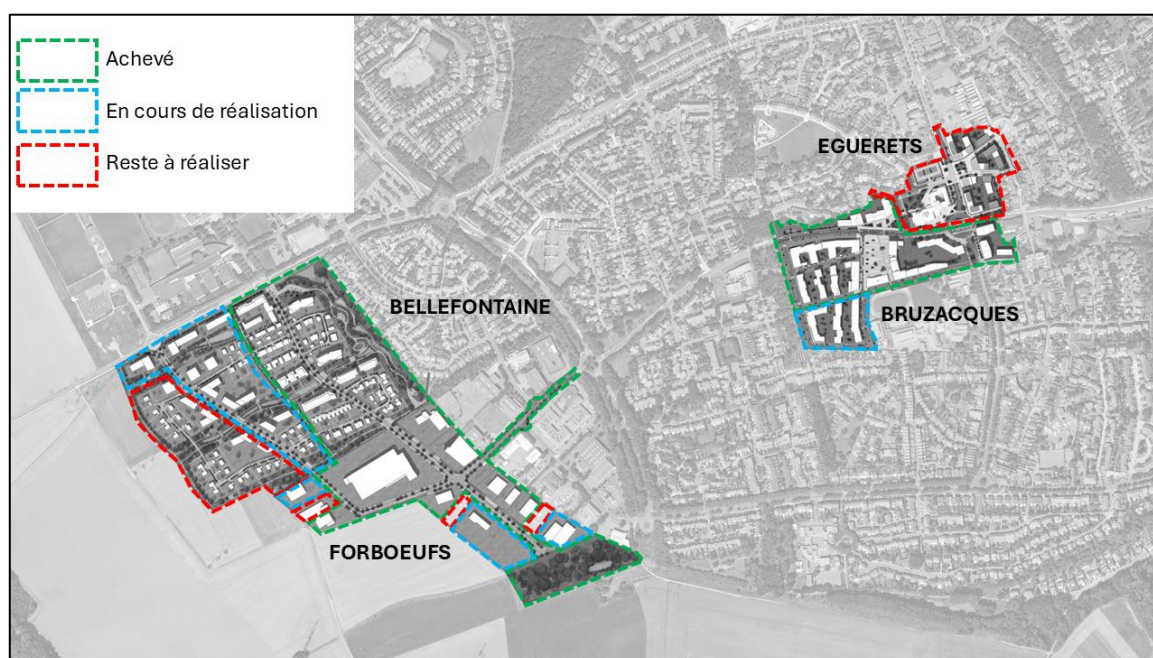


Figure 2 : Avancement de la ZAC (sources : CPA et Urbanica)

	Bellefontaine (Logements)	Forboeuifs (Activités)	Bruzacques (Logements et commerces)	Eguerêts (Logements et commerces)
Réalisé	52,5 %	79,5 %	78 %	32 %
En cours	31,25 %	9 %	22 %	-
A réaliser	16,25 %	11,5 %	-	68 %

Cette actualisation de la programmation et l'intégration du secteur du cœur de ville élargi dit « secteur des Eguerêts » nécessite la mise à jour les documents cadres de la ZAC et notamment son dossier de réalisation ainsi que l'étude d'impact environnementale.

En vertu de l'article L 123-19 du code de l'environnement, l'autorité compétente ; ici la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et son concessionnaire, la S.P.L. Cergy-Pontoise Aménagement organisent la participation du public par voie électronique pour permettre de modifier le dossier de réalisation de la ZAC.

La procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) est un dispositif de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non un plan ou programme ou d'autoriser ou non un projet.

1.2 L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'études préliminaires comprenant notamment une étude d'impact en octobre 2011 et une actualisation en mai 2025 entrant dans le cadre de la rubrique 39 du tableau en annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Pour tous les projets soumis à étude d'impact, une « Autorité Environnementale » désignée par la réglementation doit rendre un avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'étude d'impact est soumise à l'avis du Préfet de la Région- Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). Un avis n° APJIF-2025-088 a été délivré le 28 septembre 2025 faisant état de remarques sur lesquelles un mémoire en réponse du 29 octobre 2025 a été formulé et fourni au dossier mis à disposition du public. Ces documents demeurent annexés au dossier de réalisation modificatif.

1.3 Les modalités de consultation du public

La consultation du public, préalable à l'approbation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC a été réalisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2025.

Des dispositifs variés et complémentaires ont été mis en place pour permettre aux habitants, aux associations locales ainsi qu'à toute personne intéressée de s'informer et de contribuer sur le projet durant toute la période de la PPVE du lundi 3 novembre 2025 au mardi 2 décembre 2025 inclus.

- L'affichage de l'avis d'ouverture sur site, au siège de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, en Mairie de Jouy-le-Moutier, au Beffroi de Jouy-le-Moutier et au Centre technique municipal de Jouy-le-Moutier.
- Un affichage sur site a été réalisé sur les 4 secteurs de la ZAC (Forboeufs, Bellefontaine, Bruzacques et Eguerêts)

Trois constats d'affichage ont été réalisés (cf. Annexe 1) :

- au moins 15 jours avant l'ouverture de la PPVE , le 15/10/2025
- à l'ouverture de la PPVE le 03/11/2025

- à la clôture de la PPVE le 03/12/2025 avec PV de constat d'huissier.



AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Dossier de réalisation modificatif de la ZAC DE L'HAUTILOISE à Jouy-le-Moutier intégrant la mise à jour de l'étude d'impact environnementale.

En application de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement, il sera procédé à une consultation publique sur le dossier de réalisation modificatif de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) multisite de l'Hautiloise sur la commune de Jouy-le-Moutier.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale, dans le cadre d'une actualisation, en application de l'article L. 122-1-1 III et suivants du Code de l'Environnement et une participation du public par voie électronique est organisée par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et la S.P.L. Cergy-Pontoise Aménagement, afin de recueillir l'avis du public du :

Lundi 3 novembre 2025 au mardi 2 décembre 2025 inclus

Cette procédure de participation du public est préalable à la modification du dossier de réalisation de la ZAC de l'Hautiloise portée par la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise (CACP) et la S.P.L. Cergy-Pontoise Aménagement (CPA)

Le programme global des constructions envisagé est un programme mixte comprenant logements, commerces, services et activités qui se décompose de la façon suivante :

- 109 000 m² SDP de logements environ ;
- 17 000 m² SDP d'activités environ ;
- 4 800 m² SDP de commerces environ.

La Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise est l'autorité compétente pour prendre les décisions sur le dossier de réalisation modificatif.

Durant toute la durée de la participation, l'intégralité du dossier comprenant le projet de dossier de réalisation modificatif, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse sera consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise rubrique « L'agglomération / Les Annonces Légales / ZAC de l'Hautiloise » à l'adresse suivante : <https://www.cergypontoise.fr/les-annonces-legales> et relayer sur le site web de la ville de Jouy-le-Moutier (<https://www.jouylemoutier.fr/>).

Une consultation du dossier sous format numérique est prévue à l'Hôtel d'Agglomération, parvis de la Préfecture, 95027 Cergy et une consultation papier et numérique est prévue au Centre technique municipal de Jouy-le-Moutier, 22 rue Denis Papin, 95280 Jouy-le-Moutier et sera mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables.

Pendant toute la durée de la consultation du dossier, le public pourra faire part de ses observations :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zac-hautiloise-jouylemoutier>
- Sur l'adresse email suivante : zac-hautiloise-jouylemoutier@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre papier ouvert au Centre technique municipal, 22 rue Denis Papin 95280 Jouy-le-Moutier

Des renseignements relatifs au projet peuvent être obtenus pendant la durée de la consultation auprès de : zac-hautiloise-jouylemoutier@mail.registre-numerique.fr

À l'issue de la mise à disposition, il sera dressé une synthèse des observations et propositions du public. La CACP prendra en considération l'étude d'impact, l'avis des autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1 ainsi que le résultat de la consultation du public et pourra décider d'approuver le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hautiloise.

Au plus tard à la date de publication de la délibération portant approbation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hautiloise, et pendant une durée de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public est rendue publique sur le site de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, les observations et propositions déposées ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'avis de l'autorité environnementale est publié sur le site de la MRAE :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-ile-de-france-a1446.html>

Le présent avis est publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise par les soins de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel d'Agglomération et à l'Hôtel de ville de Jouy-le-Moutier au moins 15 jours avant le début de l'enquête, ainsi que sur le site de la ZAC de l'Hautiloise.

Dossier de mise à disposition

- 1 - Rapport de présentation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hautiloise
- 2 - Étude d'impact, résumé non technique et annexes
- 3 - Avis de l'autorité environnementale
- 4 - Réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Publlegal - 19 rue Lagrange 75005 Paris - Tél. 01.42.96.09.43 - contact@publlegal.fr

Impressé par nos soins n° EP 24-882

➤ **La publication dans 2 journaux d'annonces légales de l'avis d'ouverture** (cf. Annexe 2)

L'avis d'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) a été publié le 15 octobre 2025 dans la rubrique annonces légales des journaux « Le Parisien 95 » et « La Gazette du Val-d'Oise ».

➤ **La consultation papier du dossier au Centre technique municipal de Jouy-le-Moutier pendant 30 jours et la consignation des observations sur un registre papier dédié**

Le dossier papier a été mis à disposition du public au Centre technique municipal de Jouy-le-Moutier du lundi 3 novembre 2025 au mardi 2 décembre 2025 inclus. Le dossier était constitué des pièces suivantes :

- 1- Délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025
- 2- Rapport de présentation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hautiloise
- 3- Étude d'impact, résumé non technique et annexes
- 4- Avis de l'autorité environnementale
- 5- Réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Toute personne intéressée pouvait consulter le dossier aux heures d'ouvertures habituelles du Centre technique municipal de Jouy-le-Moutier et consigner ses observations le cas échéant, sur un registre papier dédié mis à disposition.

➤ **La consultation dématérialisée du dossier et la consignation des observations sur un registre numérique dédié et accessible également depuis les sites internet de l'Agglomération de Cergy-Pontoise et de la ville de Jouy-le-Moutier du lundi 3 novembre 2025 au mardi 2 décembre 2025 inclus.**

<https://www.cergypontoise.fr/zac-de-lhautiloise-jouy-le-moutier-participation-du-public-par-voie-electronique-ppve>

Site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise rubrique « L'agglomération / Les Annonces Légales »



Le registre numérique composé du dossier de consultation offre la possibilité au public de consigner des observations. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zac-hautiloise-jouylemoutier>

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) RELATIVE À LA MODIFICATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC DE L'HAUTOULOISE À JOUY-LE-MOUTIER

OUVERT LE 03/11/2025 À 00 HEURES, CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE 02/12/2025 À MINUIT

La ZAC de l'Hautiloise de Jouy-le-Moutier, créée en 2012, constitue un projet d'envergure et global à l'échelle de la commune qui doit permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- enrayer la baisse de la population de la commune et répondre aux besoins en logements selon le Programme Local de l'Habitat, en proposant des types de logements diversifiés : individuels, collectifs, accession à la propriété, location, logements sociaux ;
- conforter la commune dans son rôle de polarité de l'agglomération de Cergy Pontoise ;
- créer un centre-ville attractif au centre géographique de la commune, regroupant d'une part des équipements sociaux, culturels et sportifs, et d'autre part des logements et des commerces en vue d'une centralité dense et intense ;
- répondre aux enjeux du développement durable et ses trois principaux piliers : économique, social et environnemental ;

La ZAC s'étend sur environ 34 hectares d'est en ouest de manière discontinue dans un contexte paysager remarquable. De l'entrée de ville en bas de la côte d'Eancourt à proximité de l'Oise jusqu'en limite des terres agricoles en contre-bas des coteaux de l'Hautil, le site de cette ZAC s'inscrit dans un paysage environnant varié et constitué par des éléments naturels et urbains forts : les coteaux de l'Hautil, les bords d'Oise, ainsi que les équipements structurant le boulevard d'Eancourt (piscine, centre culturel).

Elle présente deux secteurs opérationnels distincts :

- Le secteur Forboeufs-Bellefontaine qui s'implante en contrebas du bois de l'Hautil et dans la continuité du tissu résidentiel et économique du quartier des Forboeufs et des Merisiers. Prévu à l'urbanisation depuis la ville nouvelle dans les documents de planification, ce secteur permet outre la création d'une plaine des sports, d'agrandir l'espace voué à l'activité économique de la ville et d'offrir un nouveau quartier d'habitat largement végétalisé, dans la continuité de l'ambiance urbaine de la commune qui bénéficie d'un cadre paysager d'une grande qualité. Ce secteur mixte est constitué d'une zone résidentielle (Bellefontaine) d'environ 750 logements (environ 51 500 m² de SDP) et une zone d'activité (Forboeufs) composés de 15 lots (17 000 m²) dans la continuité de l'existant.

- Le secteur du centre-ville dit « Bruzacques » qui vise à créer la nouvelle centralité de la commune et qui s'articule autour de la place du Bien-Etre. Ce secteur est actuellement en voie d'achèvement. Au total, 705 logements (environ 41 000 m² de SDP) et environ 3 300 m² de commerces y sont développés. Par avenant au traité de concession, le secteur du centre-ville élargi dit « secteur des Eguerêts » a été intégré au périmètre opérationnel de la ZAC en deux temps : 2017 et 2023.

Site internet de la ville de Jouy-le-Moutier dans la rubrique « Actus et agenda »

The screenshot shows the website 'Jouy le-Moutier' with a navigation menu: NOTRE VILLE, VOTRE MAIRIE, SERVICES - DÉMARCHES, ACTUS ET AGENDA, and a search icon. The main content area features a news article titled 'ZAC de l'Hautiloise à Jouy: participez à la consultation !' with a sub-header 'TERRITOIRE' and 'PUBLIÉ LE VENDREDI 17 OCTOBRE 2025'. Below the title is a photograph of a modern residential building. To the right, there is a 'DOCUMENTS UTILES' section with two links: 'Deliberation_CC_PPVE_ZAC_Hautiloise (pdf, 114,31 ko)' and 'AVIS-ENQUETE (pdf, 650,80 ko)'. At the bottom right, there is a 'CONTACT' section with a 'Contacter' button.

- La consultation du dossier sous format numérique au siège de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et au Centre technique municipal de Jouy-le-Moutier du lundi 3 novembre 2025 au mardi 2 décembre 2025 inclus.

Siège de la Communauté d'Agglomération de Cergy-pontoise - Mise à disposition d'une tablette équipée du dossier sous format numérique et du registre numérique dédié



- La possibilité de déposer des contributions sur l'adresse email suivante (en plus des registres numérique et papier) : zac-hautiloise-jouylemoutier@mail.registre-numerique.fr
- La possibilité de prendre des renseignements relatifs au projet pendant la durée de la consultation auprès de zac-hautiloise-jouylemoutier@mail.registre-numerique.fr

En complément de ces mesures :

- un article sur le journal Web de l'agglo est paru le 14 novembre 2025 à l'adresse suivante : <https://13commeune.fr/actualite/zac-de-lhautiloise-a-jouy-le-moutier-donnez-votre-avis/>
- un post sur les réseaux sociaux a été réalisé le 18 novembre 2025
- un article sur le site de la Gazette du Val-d'Oise a été publié le 30 novembre 2025 : https://actu.fr/ile-de-france/jouy-le-moutier_95323/val-doise-donnez-votre-avis-sur-cette-zac-en-gestation_63498395.html

1.4 Le déroulé de la procédure de PPVE

La PPVE s'est déroulée durant 30 jours du lundi 3 novembre 2025 au mardi 2 décembre 2025 inclus.

Un dispositif conforme à la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise du 3 juin 2025 a été mis en place pour permettre aux habitants, aux associations locales ainsi qu'à toute personne intéressée de s'informer et de contribuer sur le projet durant toute la période de la PPVE.

La PPVE s'est déroulée sans aucun incident matériel ni technique.

Le dossier mis à disposition sous format papier et numérique était constitué des pièces suivantes :

- 1- Délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025
- 2- Rapport de présentation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hautiloise
- 3- Étude d'impact, résumé non technique et annexes
- 4- Avis de l'autorité environnementale
- 5- Réponse à l'avis de l'autorité environnementale

PARTIE 2 : SYNTHÈSE DE LA PPVE ET DES CONTRIBUTIONS ET EVOLUTIONS DU PROJET

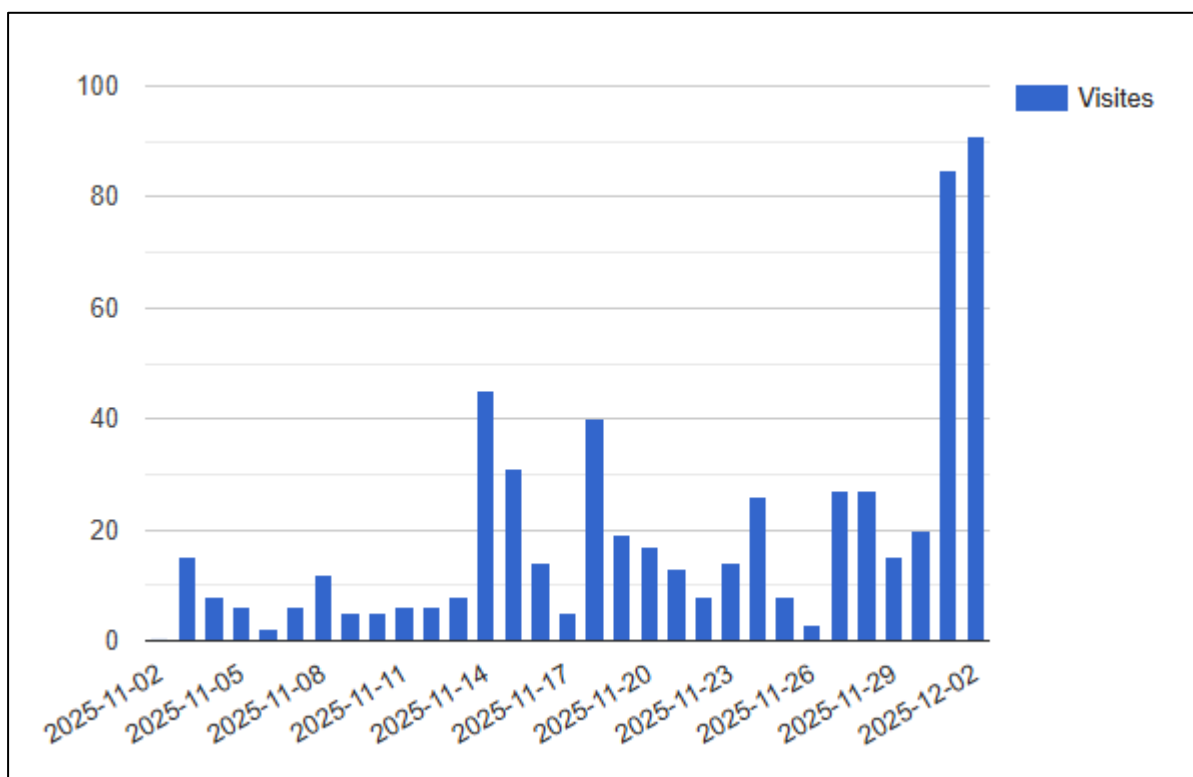
2.1 Synthèse de la PPVE

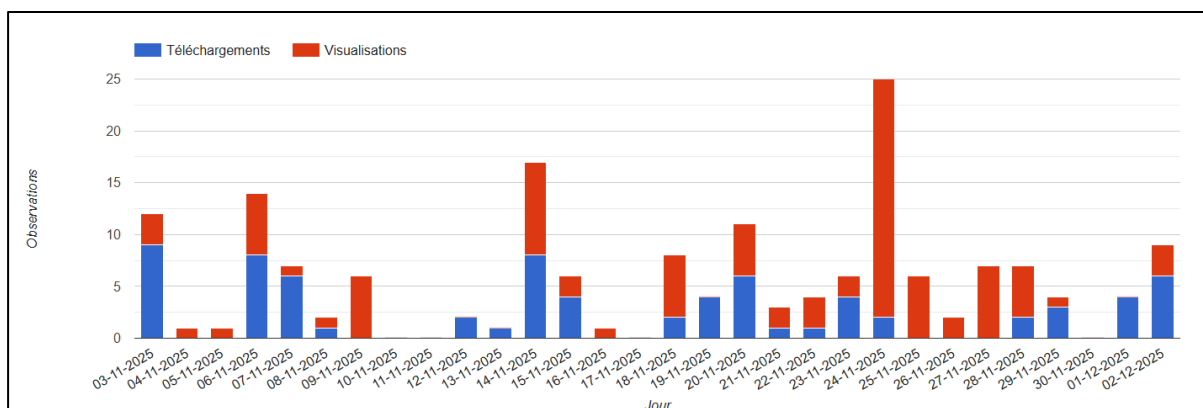
Le registre numérique a enregistré :

- 349 visites
- 74 téléchargements de documents
- 96 visualisation de documents
- 10 contributions déposées = 6 déposées sur le registre numérique et 4 depuis d'adresse mail dédiée et 0 sur le registre papier

Cette large participation pour un projet local démontre l'intérêt du projet et la bonne information réalisée.

Les quelques graphiques ci-dessous permettent de détailler la nature des consultations et des contributions ainsi que la date de dépôt des contributions.





2.2 Analyse des contributions

Au 3 décembre minuit, 10 contributions ont été enregistrées.

L'intégralité des contributions figure en annexe 3.

Elles ont fait l'objet d'une analyse et sont regroupées en 3 grands thèmes :

- Qualité de vie et environnement ;
- Mobilités, circulation et stationnement ;
- Commerces et services de proximité.

Il est à noter que :

- Sur la forme, ce dossier qui peut paraître volumineux répond aux obligations des codes de l'urbanisme et de l'environnement ;
- De nombreux éléments de réponse figurent dans le dossier mis à disposition du public et notamment le rapport de présentation, l'étude d'impact et la réponse à l'Autorité Environnementale. L'intégralité des éléments ne sera pas repris mais un renvoi sera opéré le cas échéant ;
- Seules les contributions portant sur le périmètre de la ZAC et traitant de l'opération d'aménagement ont été synthétisées et organisées par thème ;
- Certaines contributions n'appellent pas de réponse. Toutefois, ces contributions ont bien été prises en compte par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la ville de Jouy-le-Moutier.

Thème 1
Qualité de vie et environnement

SYNTHESE CONTRIBUTIONS	ELEMENTS DE REPONSE
<p>La construction de nouveaux logements entraîne une imperméabilisation / bétonnage des sols trop important</p> <p style="text-align: center;"><i>Contribution 4</i></p>	<p>La ZAC de l’Hautiloise est une opération d’intérêt communautaire qui a été créée en 2012 par délibération du Conseil communautaire de l’Agglomération de Cergy-Pontoise. Elle concourt à plusieurs objectifs et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enrayer la baisse de la population de la commune et répondre aux besoins en logements selon le Programme Local de l’Habitat ; - conforter la commune dans son rôle de polarité de l’agglomération de Cergy Pontoise ; - répondre aux enjeux du développement durable et ses trois principaux piliers : économique, social et environnemental. <p>La programmation de la ZAC prévoit le développement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 109 000 m² de logements soit environ 1 710 logements répartis sur les secteurs de Bellefontaine, Bruzacques et Eguerêts ; - 17 000 m² de locaux d’activités sur le secteur des Forboeufs ; - 4 800 m² de commerces sur les secteurs de Bruzacques et Eguerêts. <p>Cette programmation s’inscrit dans les objectifs de développement de la commune et est en cohérence avec les différents documents cadre : le PLU, le PLH, le SCOT et le SDRIF-e.</p> <p>Le projet a été travaillé dans une logique de limitation des effets et d’amélioration des performances environnementales pour garantir un développement harmonieux à travers une démarche alliant développement urbain et prise en compte des enjeux environnementaux.</p> <p>Par exemple, le projet des Eguerêts concourt à une multiplication par trois des surfaces végétalisés passant de 11% aujourd’hui à 33% à son achèvement. La construction de nouveaux logements s’accompagnent donc d’une désimpermeabilisation importante des sols et a fait l’objet d’un large processus de concertation.</p> <p>Plus globalement à l’échelle de la ZAC, les espaces publics créés ou requalifiés sont végétalisés de manière généreuse pour lutter contre les effets d’îlots de chaleur.</p>

<p>Demande d'intégrer davantage la biodiversité</p> <p><i>Contributions 3 - 4 - 11</i></p>	<p>L'un des objectifs de cette ZAC est de répondre aux enjeux de développement durable et ses 3 piliers (économique, social et environnemental).</p> <p>Une attention particulière a été portée sur le renforcement des continuités écologiques et plus globalement de la trame verte au sein des quatre secteurs de la ZAC.</p> <p>Ce renforcement prend la forme de promenades plantées, d'un parc créé au sein du secteur de Bellefontaine, de cœurs d'îlots et de toitures végétalisés et d'une désimperméabilisation importante au sein du secteur des Eguerêts.</p> <p>En outre, ce dossier de réalisation modificatif a nécessité la mise à jour de l'étude d'impact. Un pré-diagnostic écologique a été réalisé, complété par deux inventaires sur les amphibiens et l'avifaune suivant les recommandations formulées par le bureau d'études.</p> <p>Au sein des lots qui concourent au développement de la ZAC, les espaces dits « perméables » représentent près de la moitié de leur surface. Ces espaces permettent une gestion des eaux pluviales à la parcelle sans rejet dans le réseau public conformément au règlement d'assainissement de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et tendent à favoriser le développement de la biodiversité.</p> <p>Cette logique s'inscrit également dans les espaces publics, la gestion des eaux pluviales se fait grâce à la création de noues paysagères pour faciliter leur infiltration. Ces espaces humides participent également au développement de la biodiversité.</p> <p>Le renforcement de la trame dorée inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy-le-Moutier est également pris en compte dans l'élaboration du projet en plantant des espèces mellifères qui favorisent la pollinisation des abeilles.</p> <p>Enfin, au sein du secteur des Eguerêts, certaines toitures ne seront pas accessibles aux habitants et serviront d'espaces de refuge pour la faune. Des nichoirs seront intégrés dans les façades des bâtiments pour faciliter la nidification des espèces présentes sur le territoire.</p>
--	---

Thème 2	
Mobilités, Circulation et stationnement	
SYNTHESE CONTRIBUTIONS	ELEMENTS DE REPONSE
<p>Impacts du projet sur le trafic routier et notamment le boulevard d'Eancourt</p> <p><i>Contributions 1 - 2 - 7</i></p>	<p>Dans le cadre des nombreuses études réalisées, une étude dite de "mobilités" a été conduite par un bureau d'études spécialisé. Des comptages aux heures de pointes du matin et du soir ont été réalisés en 2020.</p> <p>A partir des résultats constatés, des modélisations ont été réalisées en prenant en compte le trafic engendré par la programmation de la ZAC. Celles-ci mettent en avant un impact faible sur le trafic de la ZAC hors boulevard d'Eancourt.</p> <p>En effet, le boulevard d'Eancourt reste fonctionnel avec de possibles tensions en heures de pointe au niveau du giratoire Boulevard d'Eancourt / Avenue des Bruzacques.</p> <p>Des recommandations d'aménagement ont été préconisées et sont en cours d'études par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, gestionnaire du Boulevard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation des aménagements au niveau des carrefours ; - Recalibrage des feux ; - Amélioration des liaisons piétonnes, cycles et bus pour réduire l'usage de l'automobile. <p>Concrètement, une étude réalisée fin 2025 par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a permis d'analyser les modifications pouvant être mises en œuvre afin d'améliorer et de fluidifier le trafic. Elle va se concrétiser en décembre 2025 par un ajustement de la programmation des carrefours à feux.</p> <p>Dans le cadre du Plan Local des Mobilités (PLM), feuille de route stratégique des mobilités pour les 5 ans à venir pour l'Agglomération qui sera approuvé en décembre 2025, est inscrite une mesure dont l'objectif est de demander à Ile-de-France Mobilités d'étudier la création des lignes structurantes à haut niveau de service desservant notamment le secteur de l'Hautil (mesure 5.1.1). Par ailleurs, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a également demandé à Ile-de-France Mobilités l'adaptation du trajet et le maintien de la fréquence du bus 1207 (ex. 48) afin de répondre aux besoins des élèves et des résidents actuels et futurs. Le renforcement du réseau de transports collectifs permettra à terme de réduire l'usage de l'automobile.</p> <p>Enfin, sur le barreau bas RD55-RD55a dit « Eco-route », la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a saisi en mai 2024</p>

	<p>les 2 départements (95 et 78) pour qu'une étude s'engage sur le dimensionnement et le rôle d'une liaison interdépartementale entre la RD55 et la RD55a. Cette demande qui vise à éviter le trafic de transit vers et depuis les Yvelines par la commune de Maurecourt a été réaffirmée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune qui demande son inscription dans le Schéma de Cohérence Territoire (SCoT).</p>
<p>Maillage du réseau cyclable à renforcer</p> <p><i>Contributions 2 - 5 – 8</i></p>	<p>Le Schéma Directeur Cyclable d'Agglomération (SDCA) a été adopté en avril 2022 et établit la stratégie cyclable pour la période 2022-2030. Les études d'aménagement du boulevard d'Ecancourt sont prévues dans une programmation pluriannuelle 2026-2028, sur son tronçon avenue des Bruzacques à la rue Denis Papin. L'objectif est de permettre aux cyclistes de bénéficier, dans un maillage cohérent, d'aménagements cyclables plus adaptés et plus sécurisants.</p> <p>La requalification, en cours, des abords du Nautilus va permettre de connecter la piste cyclable de l'avenue des Bruzacques dans sa totalité et ainsi relier l'avenue du Temps Perdu à la rue des Vignes Blanches au travers d'un espace cyclable dédié et sécurisé. Une station d'entretien et de réparation sera mise en place à l'angle de l'avenue des Bruzacques et de la rue de l'Artisanat sur le même modèle que celle implantée sur la Place du Bien-Etre à proximité de la station vélo2.</p> <p>Par ailleurs, la commune a inscrit dans son PLU, la protection des nombreux cheminements qui la parcourent et qui sont également un support de mobilités douces.</p>
<p>Offre de stationnement insuffisante dans le futur quartier des Eguerêts</p> <p><i>Contributions 6 - 7</i></p>	<p>Les immeubles bâtis au sein du quartier des Eguerêts dans les années 70 ne possédaient pas de places de stationnement en sous-sol. L'ensemble des habitants se gare sur l'espace public et notamment sur le parking de l'allée du Parc.</p> <p>L'ensemble des constructions neuves bénéficieront de parkings en sous-sol conformément au règlement du PLU. La saturation de l'espace public par les voitures des futurs habitants du quartier sera donc réduite.</p> <p>Par ailleurs, la requalification des espaces publics (avenue des Bruzacques, allée du Parc et rue de l'artisanat) permettra également de créer des places en pavés enherbés le long de ces voies.</p> <p>Enfin, un parking public d'environ 60 places sera créé pour répondre aux besoins du Nautilus et permettre aux clients des commerces de se garer aisément. Ce parking n'était pas prévu initialement et a été intégré par avenant au traité de concession en 2023.</p>

Thème 3
Commerces et services de proximité

SYNTHESE CONTRIBUTIONS	ELEMENTS DE REPONSE
<p>Crainte sur la programmation commerciale jugée trop importante et sur leur viabilité – réversibilité des commerces en logements</p> <p style="text-align: center;"><i>Contributions 4 - 5 - 7</i></p>	<p>L'un des objectifs à la création de cette ZAC en 2012 était de créer la nouvelle centralité de Jouy-le-Moutier. L'offre commerciale se concentre sur le Cœur de ville (secteurs des Bruzacques et des Eguerêts).</p> <p>La majorité des commerces s'organisent autour de la Place du Bien-Etre.</p> <p>3 nouveaux commerces ont été intégrés en rez-de-chaussée du bâtiment dit « BG » qui s'est construit à la place de l'ancienne station-service. A date, 1 cabinet dentaire et un commerce de bouche se sont installés. Début 2026, un bar tabac brasserie viendra compléter l'offre existante pour dynamiser le Cœur de ville.</p> <p>Un pôle complémentaire visant à accueillir la pharmacie et la Poste notamment est prévu sur le secteur des Eguerêts et plus particulièrement sur le lot 7 ce qui représente environ 300 m² de surface de plancher.</p> <p>Un travail est en cours avec Pierreval (promoteur lauréat de la consultation sur les Eguerêts) sur la possibilité de rendre réversible les espaces en rez-de-chaussée des lots 8 et 9.2. s'ils venaient à ne pas trouver preneur.</p>
<p>La création d'une maison de santé</p> <p style="text-align: center;"><i>Contribution 8</i></p>	<p>Le développement de commerces et de services en rez-de-chaussée des nouveaux bâtiments prévus dans le quartier des Eguerêts pourrait accueillir une maison de santé.</p> <p>Il faut toutefois noter que ni la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, ni la ville de Jouy-le-Moutier ne peuvent contraindre des médecins à venir s'y installer.</p> <p>La rénovation du quartier des Eguerêts qui offrira des espaces publics végétalisés et des bâtiments qualitatifs pourrait permettre d'attirer des médecins pour venir enrichir l'offre médicale présente sur la commune.</p>

CONCLUSION

La richesse des contributions a permis de réexpliquer les grandes orientations du projet et ses justifications. Des précisions techniques ont été apportées permettant de mieux comprendre les choix opérés par le maître d'ouvrage.

Cette consultation portait principalement sur l'intégration du secteur des Eguerêts. En effet, ce quartier bâti dans les années 70 souffrait d'une image peu qualitative nécessitant une requalification profonde. Sept réunions publiques autour de ce projet ont été organisées depuis 2023 pour expliciter ce projet et faire participer les jocassiens.

Ce projet a pour objectif d'offrir des logements diversifiés et des commerces et services en rez-de-chaussée organisés autour d'une place piétonne végétalisée tout en renforçant la liaison entre la Place du Bien-Etre (Cœur de ville) et le Beffroi au travers d'un cheminement piéton accessible à tous et végétalisé qui vise à offrir aux jocassiens un espaces de respiration en cœur de ville.

L'organisation de cette PPVE a été conforme à la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise du 1^{er} avril 2025. L'ensemble des moyens mis en place a permis aux habitants, aux associations locales ainsi qu'à toute personne intéressée de s'informer et de contribuer sur le projet durant toute la période de la PPVE.

En conséquence, le projet de modification du dossier de ZAC pourra être proposé à l'approbation du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise et du Conseil Municipal de Jouy-le-Moutier, validant ainsi le processus d'évaluation environnemental.

ANNEXES

Annexe 1 : PV des constats d'affichage réalisés par huissier du 03/11/2025 et 03/12/2025



SELAS MyHuissier - Le Peillet & Darcq
Société Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice
9 Place Saint-Louis – 95300 PONTOISE

Guillaume LE PEILLET - Julie DARCCQ
Commissaires de Justice Associés

Olivia PLANTARD et Letitia SAILLE
Commissaires de Justice salariés

Guillaume LÉTURGIE
Commissaire de Justice salarié

07.82.79.99.60
etude@myhuissier.com

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'an deux mille vingt-cinq et le **Trois novembre**

A LA REQUETE Du :

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT, IMMEUBLE LE VERGER RUE DE LA GARE 95015 CERGY ETS ARNOULD, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice.

Lequel m'expose :

Qu'il a fait procéder à l'affichage d'un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la commune de JOUY-LE-MOUTIER.

Que pour satisfaire au vœu de la Loi, elle a fait afficher cet avis en plusieurs points sur la commune de JOUY-LE-MOUTIER et à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Que dans le but de réserver ses droits, il entend faire dresser par Commissaire de Justice un procès verbal de constat attestant de la présence de ces affichages.

Qu'il me requiert à cet effet.

C'EST POURQUOI, DEFERANT A CETTE REQUISITION, JE, Guillaume LÉTURGIE, Commissaire de Justice salarié au sein de la SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq, Commissaires de Justice associés à la Résidence de PONTOISE, y demeurant, 9 Place Saint Louis, soussigné,

Certifie m'être transporté ce jour à :

JOUY-LE-MOUTIER (Val d'Oise), aux lieux indiqués ci-dessous, dans un premier temps où étant depuis la voie publique,

J'ai procédé ainsi qu'il suit et ai pu faire les constatations suivantes :

En préambule, j'ai constaté que l'ensemble des affichages ont été réalisés au format A4 sur fond blanc plastifié et portent sur un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat.

- 14 allée de Jouy où j'ai constaté la présence d'un affichage d'un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat.

SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq
Office de PONTOISE, Commissaires de Justice associés
9 Place Saint-Louis – 95300 PONTOISE



1

SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq
Office de PONTOISE, Commissaires de Justice associés
9 Place Saint-Louis – 95300 PONTOISE



2



Place du bien-être où j'ai constaté la présence d'un affichage d'un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat.



SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq
Office de PONTOISE, Commissaires de Justice associés
9 Place Saint-Louis – 95300 PONTOISE



3

- 1 rue Emile du Chatelet où j'ai constaté la présence d'un affichage d'un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat.



- 6 rue du Puisatier où j'ai constaté la présence d'un affichage d'un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat.



SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq
Office de PONTOISE, Commissaires de Justice associés
9 Place Saint-Louis – 95300 PONTOISE



4

- Centre Technique municipal 22 rue Denis Papin où j'ai constaté la présence d'un affichage d'un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat



- Dans un second temps, je me suis transporté à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise situé rue de la Gare où j'ai constaté la présence d'un affichage d'un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat



SELAS Myhâissier Le Peillet & Darcq
Office de PONTOISE, Commissaires de Justice associés
9 Place Saint-Louis - 95300 PONTOISE



5

- 17 Allée des Eguerêts 95280 JOUY LE MOUTIER où j'ai constaté la présence d'un affichage d'un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat.



- Hôtel de Ville, 56 Rue Gabriel Lainé 95280 JOUY LE MOUTIER, où j'ai constaté la présence d'un affichage d'un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat sur un panneau réservé à cet effet.



SELAS Myhâissier Le Peillet & Darcq
Office de PONTOISE, Commissaires de Justice associés
9 Place Saint-Louis - 95300 PONTOISE



6

TELLES SONT MES CONSTATATIONS ;
ET DE TOUT CE QUE DESSUS JE DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL
DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le présent acte comporte 7 feuilles et annexes

Maître Guillaume LÉTURGIE
Commissaire de Justice salarié



SELAS Myhâissier Le Peillet & Darcq
Office de PONTOISE, Commissaires de Justice associés
9 Place Saint-Louis - 95300 PONTOISE



7



SELAS MyHuissier - Le Peillet & Darcq
Société Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice
9 Place Saint-Louis – 95300 PONTOISE

Guillaume LE PEILLET - Julie DARCOQ
 Commissaires de Justice Associés

Olivia PLANTARD et Letitia SAILLE
 Commissaires de Justice salariés

Guillaume LÉTURGIE
 Commissaire de Justice salarié

07.82.79.99.60
 etude@myhuissier.com

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'an deux mille vingt-cinq et le **Trois décembre**

A LA REQUETE Du :

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT, IMMEUBLE LE VERGER RUE DE LA GARE 95015 CERGY ETS ARNOULD,
 agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice.

Lequel m'expose :

Qu'il a fait procéder à l'affichage d'un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la commune de JOUY-LE-MOUTIER.

Que pour satisfaire au vœu de la Loi, elle a fait afficher cet avis en plusieurs points sur la commune de JOUY-LE-MOUTIER et à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Que dans le but de réserver ses droits, il entend faire dresser par Commissaire de Justice un procès verbal de constat attestant de la présence de ces affichages.
 Qu'il me requiert à cet effet.

C'EST POURQUOI, DEFERANT A CETTE REQUISITION, JE, Guillaume LETURGIE, Commissaire de Justice salarié au sein de la SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq, Commissaires de Justice associés à la Résidence de PONTOISE, y demeurant, 9 Place Saint Louis, soussigné,

Certifie m'être transporté ce jour à :

JOUY-LE-MOUTIER (Val d'Oise), aux lieux indiqués ci-dessous, dans un premier temps où étant depuis la voie publique,

J'ai procédé ainsi qu'il suit et ai pu faire les constatations suivantes :

En préambule, j'ai constaté que l'ensemble des affichages ont été réalisés au format A4 sur fond blanc plastifié et portent sur un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat.

- 14 allée de Jouy où j'ai constaté la présence d'un affichage d'un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat.



SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq
 Office de PONTOISE, Commissaires de Justice associés
 9 Place Saint Louis - 95300 PONTOISE

SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq
 Office de PONTOISE, Commissaires de Justice associés
 9 Place Saint Louis - 95300 PONTOISE

- Place du bien-être où j'ai constaté la présence d'un affichage d'un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat.



- 6 rue du Puitsier où j'ai constaté la présence d'un affichage d'un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat.



- 1 rue Emille du Chatelet où j'ai constaté la présence d'un affichage d'un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat.



- Centre Technique municipal 22 rue Denis Papin où j'ai constaté la présence d'un affichage d'un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat.



SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq
 Office de PONTOISE, Commissaires de Justice associés
 9 Place Saint Louis - 95300 PONTOISE

SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq
 Office de PONTOISE, Commissaires de Justice associés
 9 Place Saint Louis - 95300 PONTOISE

- Dans un second temps, je me suis transporté à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise situé rue de la Gare où j'ai constaté la présence d'un affichage d'un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat



- 17 Allée des Eguerets 95280 JOUY LE MOUTIER où j'ai constaté la présence d'un affichage d'un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat.



SELAS Myhuissier Le Peillet & Darcq
Office de PONTISE, Commissaires de Justice associés
9 Place Saint Louis - 95300 PONTISE



5

- Hôtel de Ville, 56 Rue Gabriel Laine 95280 JOUY LE MOUTIER, où j'ai constaté la présence d'un affichage d'un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique identique à celui annexé au présent procès-verbal de constat sur un panneau réservé à cet effet.



**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ;
ET DE TOUT CE QUE DESSUS JE DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL
DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Le présent acte comporte 6 feuilles et annexe

**Maître Guillaume LÉTURGIE
Commissaire de Justice salarié**



SELAS Myhuissier Le Peillet & Darcq
Office de PONTISE, Commissaires de Justice associés
9 Place Saint Louis - 95300 PONTISE



6

Annexe 2 : Publication du 15 octobre 2025 dans 2 journaux d'annonces légales (La Gazette du Val-d'Oise et Le Parisien 95)

Annonces légales

mercredi 15 octobre 2025
actu / la-gazette-du-val-d-oise/ 36

Avis administratifs

7425708401 - AA

CERGY-PONTOISE AGGLO
CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT

Commune de JOUY-LE-MOUTIER

ZAC de l'Hautilloise AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hautilloise à Jouy-le-Moutier

intégrant la mise à jour de l'étude d'impact environnementale.

En application de l'article L. 122-19 du Code de l'Environnement, il sera procédé à une consultation publique sur le dossier de réalisation modificatif de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) multisite de l'Hautilloise sur la commune de Jouy-le-Moutier.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale, dans le cadre d'une actualisation, en application de l'article L. 122-11 et suivants du Code de l'Environnement et d'une participation du public par voie électronique organisée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la S.P.L. Cergy-Pontoise Aménagement afin de recueillir l'avis du public du lundi 9 novembre 2025 au mardi 3 décembre 2025 inclus.

Cette procédure de participation du public est préalable à la modification du dossier de réalisation de la ZAC de l'Hautilloise portée par la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise (CACP) et la S.P.L. Cergy-Pontoise Aménagement (CPA).

Le programme global des consultations envisagé est un programme mixte comprenant logements, commerces, services et activités qui se décompose de la façon suivante :

- 109 000 m² SDP de logements environ ;
- 17 000 m² SDP d'activités environ ;
- 4 800 m² SDP de commerces environ.

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est l'autorité compétente pour prendre les décisions sur le dossier de réalisation modificatif.

Durant toute la durée de la participation, l'intégralité du dossier comprenant le projet de dossier de réalisation modificatif, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse sera consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise rubrique « L'agglomération / Les Annonces Légales / ZAC de l'Hautilloise » à l'adresse suivante :

<https://www.cergypontoise.fr/les-annonces-legales-et-relayer-sur-le-site-web-de-la-ville-de-jouy-le-moutier/>

Une consultation du dossier sous forme numérique est prévue à l'Hôtel d'Agglomération, parvis de la Préfecture, 95027 Cergy et une consultation papier et numérique est prévue au Centre technique municipal de Jouy-le-Moutier, 22, rue Denis-Papin, 95280 Jouy-le-Moutier et sera mise à la disposition du public aux jours et heures suivantes :

- Pendant toute la durée de la consultation du dossier, le public pourra faire part de ses observations :
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zac-hautilloise-jouylemoutier>
- Sur l'adresse email suivante : zac-hautilloise-jouylemoutier@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre papier ouvert au Centre technique municipal, 22, rue Denis-Papin, 95280 Jouy-le-Moutier.

Des renseignements relatifs au projet peuvent être obtenus pendant la durée de la consultation auprès de :

zac-hautilloise-jouylemoutier@mail.registre-numerique.fr
A l'issue de la mise à disposition, il sera créé une synthèse des observations et propositions du public. La CACP prendra en considération l'étude d'impact, l'avis des autorités mentionnées au 1^{er} article L. 122-1 ainsi que le résultat de la consultation du public et pourra décider d'approuver le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hautilloise.

Au plus tard à la date de publication de la délibération portant approbation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hautilloise, et pendant une durée de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public est rendue publique sur le site de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, avec l'indication des dates dont il aura été tenu compte. Les observations et propositions déposées ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'avis de l'autorité environnementale est publié sur le site de l'MRAE : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rentriers-sur-projets-de-la-mrae-le-de-france-01446.html>

Le présent avis est publié dans deux bureaux locaux détaillés dans le département du Val-d'Oise par les soins de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique. Cet avis sera également affiché à l'Hôtel d'Agglomération et à l'Hôtel de ville de Jouy-le-Moutier au moins 15 jours avant le début de l'enquête, ainsi que sur le site de la ZAC de l'Hautilloise.

- Dossier de mise à disposition
- Rapport de présentation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hautilloise
- Etude d'impact, résumé non technique et annexes
- Avis de l'autorité environnementale
- Réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- EP 25-852 / contact@publegal.fr

7426162001 - AA

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Préfet du VAL-D'OISE

Direction départementale des Territoires

Communes de BAILLET-EN-FRANCE, BÉTHEMONT-

LA-FORÊT, CHAUVRY, L'ISLE-ADAM, MAFFLIERS,

MERIEL, MONTSOULT, NERVILLE-LA-FORÊT,

PRELES et VILLIERS-ADAM

Pour cause d'utilité publique préalable au classement en forêt de protection de la forêt de L'Isle-Adam 1^{ER} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2025-18448 en date du 30 septembre 2025, le préfet du Val-d'Oise a autorisé l'ouverture d'une enquête publique pour cause d'utilité publique préalable au classement en forêt de protection de la forêt de L'Isle-Adam sur les communes de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsoult, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam.

Cette enquête se déroulera du mardi 4 novembre 2025 à 9 h 00 au jeudi 4 décembre 2025 à 17 h 30 inclus (3 jours consécutifs).

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier en mairie de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsoult, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam, au siège de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois-Forêts et au siège de la communauté de communes de Carnelle Pays-de-France, ainsi qu'au siège d'enquête situé en Préfecture du Val-d'Oise ; et consigner leurs observations

sur les registres ouverts à cet effet, aux heures indiquées ou ouverture au public. Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Eric SEYNAVE - Préfecture du Val-d'Oise - Direction départementale des Territoires - Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - 5, avenue Bernard-Hirsch - CS20105 - 95010 Cergy-Pontoise cedex, qui les annexera au registre du siège de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale est publié sur le site de l'MRAE : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rentriers-sur-projets-de-la-mrae-le-de-france-01446.html>

Le présent avis est publié dans deux bureaux locaux détaillés dans le département du Val-d'Oise par les soins de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique. Cet avis sera également affiché à l'Hôtel d'Agglomération et à l'Hôtel de ville de Jouy-le-Moutier au moins 15 jours avant le début de l'enquête, ainsi que sur le site de la ZAC de l'Hautilloise.

- Dossier de mise à disposition
- Rapport de présentation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hautilloise
- Etude d'impact, résumé non technique et annexes
- Avis de l'autorité environnementale
- Réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- EP 25-852 / contact@publegal.fr

7426162001 - AA

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Préfet du VAL-D'OISE

Direction départementale des Territoires

Communes de BAILLET-EN-FRANCE, BÉTHEMONT-

LA-FORÊT, CHAUVRY, L'ISLE-ADAM, MAFFLIERS,

MERIEL, MONTSOULT, NERVILLE-LA-FORÊT,

PRELES et VILLIERS-ADAM

Pour cause d'utilité publique préalable au classement
en forêt de protection de la forêt de L'Isle-Adam
1^{ER} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2025-18448 en date du 30 septembre 2025, le préfet du Val-d'Oise a autorisé l'ouverture d'une enquête publique pour cause d'utilité publique préalable au classement en forêt de protection de la forêt de L'Isle-Adam sur les communes de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsoult, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam.

Cette enquête se déroulera du mardi 4 novembre 2025 à 9 h 00 au jeudi 4 décembre 2025 à 17 h 30 inclus (3 jours consécutifs).

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier en mairie de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsoult, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam, au siège de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois-Forêts et au siège de la communauté de communes de Carnelle Pays-de-France, ainsi qu'au siège d'enquête situé en Préfecture du Val-d'Oise ; et consigner leurs observations

sur les registres ouverts à cet effet, aux heures indiquées ou ouverture au public. Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Eric SEYNAVE - Préfecture du Val-d'Oise - Direction départementale des Territoires - Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - 5, avenue Bernard-Hirsch - CS20105 - 95010 Cergy-Pontoise cedex, qui les annexera au registre du siège de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale est publié sur le site de l'MRAE : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rentriers-sur-projets-de-la-mrae-le-de-france-01446.html>

Le présent avis est publié dans deux bureaux locaux détaillés dans le département du Val-d'Oise par les soins de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique. Cet avis sera également affiché à l'Hôtel d'Agglomération et à l'Hôtel de ville de Jouy-le-Moutier au moins 15 jours avant le début de l'enquête, ainsi que sur le site de la ZAC de l'Hautilloise.

- Dossier de mise à disposition
- Rapport de présentation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hautilloise
- Etude d'impact, résumé non technique et annexes
- Avis de l'autorité environnementale
- Réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- EP 25-852 / contact@publegal.fr

7426162001 - AA

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Préfet du VAL-D'OISE

Direction départementale des Territoires

Communes de BAILLET-EN-FRANCE, BÉTHEMONT-

LA-FORÊT, CHAUVRY, L'ISLE-ADAM, MAFFLIERS,

MERIEL, MONTSOULT, NERVILLE-LA-FORÊT,

PRELES et VILLIERS-ADAM

Pour cause d'utilité publique préalable au classement
en forêt de protection de la forêt de L'Isle-Adam
1^{ER} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2025-18448 en date du 30 septembre 2025, le préfet du Val-d'Oise a autorisé l'ouverture d'une enquête publique pour cause d'utilité publique préalable au classement en forêt de protection de la forêt de L'Isle-Adam sur les communes de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsoult, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam.

Cette enquête se déroulera du mardi 4 novembre 2025 à 9 h 00 au jeudi 4 décembre 2025 à 17 h 30 inclus (3 jours consécutifs).

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier en mairie de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsoult, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam, au siège de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois-Forêts et au siège de la communauté de communes de Carnelle Pays-de-France, ainsi qu'au siège d'enquête situé en Préfecture du Val-d'Oise ; et consigner leurs observations

sur les registres ouverts à cet effet, aux heures indiquées ou ouverture au public. Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Eric SEYNAVE - Préfecture du Val-d'Oise - Direction départementale des Territoires - Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - 5, avenue Bernard-Hirsch - CS20105 - 95010 Cergy-Pontoise cedex, qui les annexera au registre du siège de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale est publié sur le site de l'MRAE : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rentriers-sur-projets-de-la-mrae-le-de-france-01446.html>

Le présent avis est publié dans deux bureaux locaux détaillés dans le département du Val-d'Oise par les soins de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique. Cet avis sera également affiché à l'Hôtel d'Agglomération et à l'Hôtel de ville de Jouy-le-Moutier au moins 15 jours avant le début de l'enquête, ainsi que sur le site de la ZAC de l'Hautilloise.

- Dossier de mise à disposition
- Rapport de présentation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hautilloise
- Etude d'impact, résumé non technique et annexes
- Avis de l'autorité environnementale
- Réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- EP 25-852 / contact@publegal.fr

7426162001 - AA

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Préfet du VAL-D'OISE

Direction départementale des Territoires

Communes de BAILLET-EN-FRANCE, BÉTHEMONT-

LA-FORÊT, CHAUVRY, L'ISLE-ADAM, MAFFLIERS,

MERIEL, MONTSOULT, NERVILLE-LA-FORÊT,

PRELES et VILLIERS-ADAM

Pour cause d'utilité publique préalable au classement
en forêt de protection de la forêt de L'Isle-Adam
1^{ER} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2025-18448 en date du 30 septembre 2025, le préfet du Val-d'Oise a autorisé l'ouverture d'une enquête publique pour cause d'utilité publique préalable au classement en forêt de protection de la forêt de L'Isle-Adam sur les communes de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsoult, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam.

Cette enquête se déroulera du mardi 4 novembre 2025 à 9 h 00 au jeudi 4 décembre 2025 à 17 h 30 inclus (3 jours consécutifs).

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier en mairie de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsoult, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam, au siège de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois-Forêts et au siège de la communauté de communes de Carnelle Pays-de-France, ainsi qu'au siège d'enquête situé en Préfecture du Val-d'Oise ; et consigner leurs observations

sur les registres ouverts à cet effet, aux heures indiquées ou ouverture au public. Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Eric SEYNAVE - Préfecture du Val-d'Oise - Direction départementale des Territoires - Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - 5, avenue Bernard-Hirsch - CS20105 - 95010 Cergy-Pontoise cedex, qui les annexera au registre du siège de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale est publié sur le site de l'MRAE : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rentriers-sur-projets-de-la-mrae-le-de-france-01446.html>

Abonnez-vous !
C'est si facile



La centrale des marchés
Par MEDIALEX

Récouvrez notre
nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille
sur les appels d'offres des marchés publics.

lacentraledesmarchés.com



Le Parisien est affilié habilité pour l'année 2025 pour la publication des annonces judiciaires et légales en vertu de l'article 10 de la loi n° 2024-1041 du 10 septembre 2024 relative à la réforme de la justice et de l'organisation des tribunaux judiciaires et administratifs. L'affiliation est effectuée par l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 10 septembre 2024. Le Parisien est affilié habilité pour l'année 2025 pour la publication des annonces judiciaires et légales en vertu de l'article 10 de la loi n° 2024-1041 du 10 septembre 2024 relative à la réforme de la justice et de l'organisation des tribunaux judiciaires et administratifs. L'affiliation est effectuée par l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 10 septembre 2024. Le Parisien est affilié habilité pour l'année 2025 pour la publication des annonces judiciaires et légales en vertu de l'article 10 de la loi n° 2024-1041 du 10 septembre 2024 relative à la réforme de la justice et de l'organisation des tribunaux judiciaires et administratifs. L'affiliation est effectuée par l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 10 septembre 2024.

Enquête publique

publilégal 19 rue Lagrange - 75005 PARIS
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
PRÉFET DU VAL D'OISE
Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour cause d'utilité publique préalable au classement en forêt de protection de la forêt de l'Isle-Adam sur les communes de Baillet-en-France, Béthémont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsoult, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam.

Par arrêté n°2025-18444 en date du 30 septembre 2025, le préfet du Val d'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour cause d'utilité publique préalable au classement en forêt de protection de la forêt de l'Isle-Adam sur les communes de Baillet-en-France, Béthémont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsoult, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam.

Cette enquête se déroulera du mardi 4 novembre 2025 à 9h00 au jeudi 4 décembre 2025 à 17h30 inclus (31 jours consécutifs).

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier en mairies de Baillet-en-France, Béthémont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsoult, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam, au siège de la communauté de commune de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et au siège de la communauté de communes de Carnelle Pays-de-France, ainsi qu'au siège d'enquête situé en Préfecture du Val-d'Oise ; et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, Eric SEYNAVE - Préfecture du Val-d'Oise - Direction départementale des territoires - Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - 5, avenue Bernard Hirsch - CS20105 - 95010 CERGY PONTOISE Cedex, qui les annexera au registre du siège de l'enquête.

Le public pourra également consigner ses observations sur le projet, par voie électronique à l'adresse suivante : foretdeprotection-lisleadam@mail.registre-numerique.fr et sur le registre dématérialisé via le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/foretdeprotection-lisleadam>

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet et sur des tablettes numériques mises à disposition du public au siège des communautés de communes concernées et en Préfecture du Val-d'Oise - Direction départementale des territoires - Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - 5, avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY.

Monsieur Eric SEYNAVE est nommé commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et les déclarations des intéressés aux lieux, dates et heures précisées ci-après :

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
3^{ème} étage tour nord
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE
Mardi 4 novembre 2025 - 9h00 / 12h00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'OISE ET DES TROIS FORÊTS
1, avenue Jules Dupré
95290 L'ISLE-ADAM
Jeudi 13 novembre 2025 - 14h00 / 17h00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
Domaine de la Motte
3 rue François de Cerny 95270 LIZARCHES
Lundi 17 novembre 2025 - 14h00 / 17h00

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
3^{ème} étage tour nord Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE
Jeudi 4 décembre 2025, de 14h30 à 17h30

En complément du dossier déposé en mairies, aux sièges des communautés de communes concernées et de la rencontre avec le commissaire enquêteur, des informations peuvent être demandées à la Direction départementale des territoires - Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - Mission forêt de protection - 5, avenue Bernard Hirsch - CS20105 - 95010 CERGY PONTOISE Cedex ; ou par courriel : foretdeprotection@val-doise.gouv.fr

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée, qui en fera la demande au directeur départemental des territoires ou aux mairies ou aux intercommunalités concernées.

Elles seront également diffusées sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-forets/Forets/Foret-de-protection/Enquete-publique/Foret-de-l-Isle-Adam>

La décision de classement est prise par décret en Conseil d'Etat et publiée au Journal Officiel.

La décision de classement et le plan de délimitation de la forêt de protection sont reportés au document d'urbanisme en vigueur.

EP 25-814 / contact@publilegal.fr

publilégal 19 rue Lagrange - 75005 PARIS
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

CERGY PONTOISE AGGLO
CERGY PONTOISE AMÉNAGEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Dossier de réalisation modificatif de la ZAC DE L'HAUTOILOISE à Jouy-le-Moutier intégrant la mise à jour de l'étude d'impact environnementale.

En application de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement, il sera procédé à une consultation publique sur le dossier de réalisation modificatif de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) multistade de l'Hautailoise sur la commune de Jouy-le-Moutier.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale, dans le cadre d'une actualisation, en application de l'article L. 122-1-1 III et suivants du Code de l'Environnement et une participation du public par voie électronique est organisée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la S.P.L. Cergy-Pontoise Aménagement, afin de recueillir l'avis du public du :

Lundi 3 novembre 2025 au mardi 2 décembre 2025 inclus

Cette procédure de participation du public est préalable à la modification du dossier de réalisation de la ZAC de l'Hautailoise portée par la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise (CACP) et la S.P.L. Cergy-Pontoise Aménagement (CPA)

Le programme global des constructions envisagé est un programme mixte comprenant logements, commerces, services et activités qui se décompose de la façon suivante :

- 109 000 m² SDP de logements environ ;
- 17 000 m² SDP d'activités environ ;
- 4 800 m² SDP de commerces environ.

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est l'autorité compétente pour prendre les décisions sur le dossier de réalisation modificatif.

Durant toute la durée de la participation, l'intégralité du dossier comprenant le projet de dossier de réalisation modificatif, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse sera consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise rubrique « L'agglomération / Les Aménagements Legales / ZAC de l'Hautailoise » à l'adresse suivante : <https://www.cergy-pontoise.fr/es-annonces-legales> et relayé sur le site web de la ville de Jouy-le-Moutier (<https://www.jouylemoutier.fr/>).

Une consultation du dossier sous format numérique est prévue à l'Hôtel d'Agglomération, parvis de la Préfecture, 95027 Cergy et une consultation papier et numérique est prévue au Centre technique municipal de Jouy-le-Moutier, 22 rue Denis Papin, 95280 Jouy-le-Moutier et sera mise à la disposition du public aux jours et heures ouvrables.

Pendant toute la durée de la consultation du dossier, le public pourra faire part de ses observations :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zac-hautailoise-jouylemoutier>
- Sur l'adresse email suivante : zac-hautailoise-jouylemoutier@mail.registre-numerique.fr

- Sur le registre papier ouvert au Centre technique municipal, 22 rue Denis Papin 95280 Jouy-le-Moutier

Des renseignements relatifs au projet peuvent être obtenus pendant la durée de la consultation auprès de :

zac-hautailoise-jouylemoutier@mail.registre-numerique.fr

À l'issue de la mise à disposition, il sera dressé une synthèse des observations et propositions du public. La CACP prendra en considération l'étude d'impact, l'avis des autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1 ainsi que le résultat de la consultation du public et pourra décider d'approuver le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hautailoise.

Au plus tard à la date de publication de la délibération portant approbation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hautailoise, et pendant une durée de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public est rendue publique sur le site de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, les observations et propositions déposées ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'avis de l'autorité environnementale est publié sur le site de la MRAE : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-ile-de-france-4146.html>

Le présent avis est publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise par les soins de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel d'Agglomération et à l'Hôtel de ville de Jouy-le-Moutier au moins 15 jours avant le début de l'enquête, ainsi que sur le site de la ZAC de l'Hautailoise.

Dossier de mise à disposition

- 1 - Rapport de présentation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hautailoise
- 2 - Etude d'impact, résumé non technique et annexes
- 3 - Avis de l'autorité environnementale
- 4 - Réponse à l'avis de l'autorité environnementale

EP 25-862 / contact@publilegal.fr

publilégal 19 rue Lagrange - 75005 PARIS
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
PRÉFET DU VAL D'OISE
Direction départementale des territoires

AVIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DANS LE SECTEUR DIT DU « TRIANGLE DE GONESSE », SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GONESSE (95), SOUS LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'AMÉNAGEUR PUBLIC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT

Par arrêté préfectoral n° 2025-18444 du 30 septembre 2025, Monsieur le préfet du Val-d'Oise a autorisé la création de la zone d'aménagement concerté dans le secteur dit du « Triangle de Gonesse », situé sur le territoire de la commune de Gonesse, sous la maîtrise d'ouvrage de :

GRAND PARIS AMÉNAGEMENT

En vertu de l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, l'arrêté préfectoral n° 2025-18444 du 30 septembre 2025 précité sera affiché pendant un mois au siège de l'Établissement Public Grand Paris Aménagement, ainsi qu'à la mairie de Gonesse.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pendant une durée d'au moins un an.

L'arrêté préfectoral n° 2025-18444 du 30 septembre 2025, le dossier, ainsi que le rapport de présentation de création de la ZAC dans le secteur dit du « Triangle de Gonesse » pourront être consultés au siège de Grand Paris Aménagement, à la mairie de Gonesse, ainsi qu'à la préfecture du Val-d'Oise aux jours et heures habituelles d'ouverture :

- Grand Paris Aménagement : Direction Territoriale Grand Paris Nord, Parc du Pont de Flandre - 11 rue de Cambrai, Bât 033, 75 019 PARIS
- Mairie de Gonesse : 4 place du Général de Gaulle, 95 500 GONESSE
- Préfecture du Val-d'Oise : 5 avenue Bernard Hirsch, 95 000 CERGY

La présente publication est faite en exécution de l'article 6 de l'arrêté précité.

EP 25-950 / contact@publilegal.fr

COMMUNE DE SAINT-OUEN L'AUMONE (95310)

ENQUÊTE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'EMPRESES DE CHEMIN RURAL ET AU DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE SITUÉS DANS LA ZAC DE LIESSIE II

Par arrêté municipal n°R0033 du 3 octobre 2025, le Maire de Saint-Ouen l'Aumône a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'entreprises du chemin rural n° 28 et au déclassement d'une portion de la voie communale n° 3 situées dans le périmètre de la ZAC de Liessie II.

Monsieur Ronan HEBERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera en mairie du 8 novembre 2025 au 19 novembre 2025 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie. Le dossier sera aussi consultable sur le site internet suivant www.ville-soa.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie le :

- 8 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- 9 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations écrites sur le projet peuvent être, soit consignées directement sur le registre d'enquête déposé en mairie, soit adressées par correspondance à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse ci-après : Hôtel de Ville - 2 place Pierre Mendès France - CS 90001 - Saint-Ouen l'Aumône - 95310 Cergy - Pontoise Cedex, soit adressées par courriel à enqueteurpublique-lieess2@ville-soa.fr

Le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivés dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête.

Divers société

HDD PIECES AUTO

SAS au capital de 500 € Siège social : 3 ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 28 95450 ABLÈGES PAYS-DE-FRANCE 9542424334 par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/10/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 43 Avenue du Gros Chêne 95220 HERBLAY à compter du 01/10/2025, tendant l'objet social aux activités suivantes : tous actifs de services dans le secteur automobile, incluant la Carrosserie, le dépannage, l'entretien, ainsi que l'achat et la vente de véhicules, et le dépôt vente de véhicules, de modifier la dénomination sociale qui devient : HDD PIECES AUTO SERVICES Modification au RCS de PONTOISE

MOMENTS D'INTERIEUR

SASU au capital de 500 € Siège social : 5 ALLEE RASPAIL 95600 EAUBONNE RCS PONTOISE 83433628500019 Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31/05/2025, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 01/05/2025, il a été nommé liquidateur(s) Mme chaplin sylvie demeurant au 5 ALLEE RASPAIL 95600 AUBONNE et l'ue le siège de liquidation ou des documents de liquidation seront notifiés au siège social. Mention en sera faite au RCS de PONTOISE.

CONTACT COMMERCIAL
01 84 21 09 27
leparisien_annonces-legales.fr

Optimisez votre communication, publiez vos annonces d'enquête Publiques dans Le Parisien

01 87 39 82 96 legales2@leparisien.fr

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Participation du public par voie électronique (PPVE)
relative à la modification du dossier de réalisation de la
ZAC de l'Hautiloise à Jouy-le-Moutier**

Contributions du 03/11/2025 au 02/12/2025

Rapport généré le 03/12/2025

Nombre d'avis déposés : 10

Contribution 1 :

Date de dépôt : Le 08/11/2025 à 18:47:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : ABSENCE DE COHERENCE ENTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET MOBILITE

Contribution :

2614 pages de documentation.... ou comment noyer le poisson.... beaucoup d'informations, pas facile d'aller à l'essentiel. L'essentiel étant d'avoir une ville dont les infrastructures permettent aux habitants de vivre dans des conditions correctes. Jouy le Moutier est une ville dortoir pour 85% des actifs (sic l'étude). Donc se déplacer dans de bonne conditions est primordial, pour eux et pour les sédentaires qui ne doivent pas subir les nuisances liées au trafic engendré par les habitants de la ville nouvelle. Voir document en annexe. Dans l'attente de votre retour pour des réponses concrètes. Cordialement

Pièce(s) jointe(s) : 3 pages ci-dessous

Mesdames, Messieurs,

2614 pages de documentation.... un projet qui ne manque pas de temps passé (et d'argent dépensé) en études préalables...

Voici mes remarques sur le projet qui concerne un programme mixte comprenant logements, commerces, services et activités qui se décompose de la façon suivante :

- **109 000 m² de logements soit environ 1 710 logements** répartis sur les secteurs de Bellefontaine, Bruzacques et Eguerêts ;
- **17 000 m² de locaux d'activités** sur le secteur des Forboeuifs ;
- **4 800 m² de commerces** sur les secteurs de Bruzacques et Eguerêts.



Je note que les projets sont majoritairement en cours de réalisation, donc que cette consultation n'aura aucun impact sur les objectifs d'augmentation de la population, ni sur les aménagements du réseau routier, des moyens de transport public qui sont déjà largement sous dimensionnés (contrairement à ce qui est dit dans l'étude d'impact).

Je tiens toutefois à vous faire part (encore une fois) des incohérences de l'urbanisation de la ville nouvelle de Jouy le Moutier passées et malheureusement à venir.

Il est indiqué que « Le réseau de voirie est suffisamment capacitaire pour gérer l'apport de flux supplémentaires liés au projet » FAUX tout démontre le contraire !

Aux heures creuses le temps de trajet entre le Boulevard de l'Oise et le carrefour de la Croix Saint Jacques est de 10mn et jusqu'à 30 minutes aux heures de pointe pour un trajet de 2,5Km !

Le comptage publié dans l'étude est de +/- 10 000 véhicules / jour sur les axes principaux :

Ci-dessous des extraits de l'étude SACHANT QUE LES CHIFFRE PUBLIES DATENT DE 2008 !!! :

« les flux de transit entre le Bd d'Ecancourt et le Bd de l'Oise partie nord sont très importants ; ils représentent respectivement 9 500 véhicules/jour »

Le tableau ci-dessous montre les **comptages** utilisés lors de l'étude d'impact en 2011. Ces **comptages** sont issus du PLU et ont été réalisés en 2008.

Tableau 4-1: circulation actuelle et future

ETAT ACTUEL	
Rue d'Ecancourt	2800
Boulevard d'Ecancourt (au niveau de la côte d'Ecancourt)	12 715
Boulevard d'Ecancourt (au niveau de la limite nord de la commune)	9 000
Grande rue (au niveau du rond point de la Croix Saint Jacques)	6 890
Rue de Maurecourt (au niveau du rond point de la Croix Saint Jacques)	6 665
Avenue des Saules Brûlées (au niveau du rond point de la Croix Saint Jacques)	11 825
RD 48 _E (au niveau du rond point de la Croix Saint Jacques)	11 600

L'impact annoncé étant inférieur à 10% (???)... on franchira donc 11 000 véhicules / jour. Mais le chiffre de 10% est une évaluation optimiste voir irréaliste par rapport à un comptage de 2008 ! Déjà saturé aux heures de pointe qu'en sera-t-il avec un parc automobile supplémentaire de 2500 véhicules ?

Pourquoi l'étude ne prend pas en compte les temps réels de trajet ? (l'heure de pointe commence à 7H et non à 8H)

Sachant qu'un nombre important de véhicules rejoignent les Yvelines et Poissy par la rue de Maurecourt, pourquoi celle-ci ne figure-t-elle pas dans l'étude ?

Le dernier comptage (connu) de 2017 sur la liaison Croix Saint Jacques / Maurecourt via Vincourt / Glatigny était de 6524 véhicules / jour (en semaine). Ce chiffre n'a certainement pas diminué malgré les aménagements récents de la rue de Maurecourt. Il est évident qu'une partie des nouveaux habitants ira travailler vers les Yvelines et Poissy... Quel sera l'impact supplémentaire avec l'apport du trafic engendré par le nouveau pont de d'Achères qui alimentera le CD55 ET le CD22 Jouy le Moutier se trouvant entre ces 2 voies dédiées à un trafic interurbain.

Il est réellement irresponsable de continuer un développement urbain sans avoir AU PREALABLE réalisé ce qui était prévu à l'origine de la ville nouvelle dans les années 70 qui prévoyait un maillage routier cohérent avec l'urbanisation programmée.

- Liaison du boulevard de l'Oise au Pont Condorcet
- Un raccordement au RER en parallèle du boulevard de l'Oise.

Qui plus est ce maillage (non réalisé) prenait en compte un parc automobile par foyers de l'époque qui a considérablement évolué.

Il est cependant mentionné dans cette étude « la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P.) sur la descente du boulevard d'Ecancourt (envisagé à moyen ou long terme) ce qui n'est qu'une infime partie de ce qui était prévu !!! et à quelle échéance ?

Je note que « L'Eco-route de l'Oise et corridor écologique est abandonné » !!! S'agit-il bien de la liaison dite du barreau bas entre la rue de Pontoise à Maurecourt et le pont Condorcet ? Projet dont le financement avait été convenu (CACP – CG) pendant la mandature de Monsieur Veyrine et qui fut récemment remis à l'ordre du jour (de façon très vague) lors d'un conseil municipal ?

Dans une ville où « **85% des actifs travaillent à l'extérieur de la commune en 2020. Le principal moyen de transport des actifs en 2020 reste la voiture (pour 62% des actifs)** »

Donc :

Le projet faisant état de 1710 logements plus 21 800 m² de locaux de commerce et activité ce qui peut représenter un parc d'au moins 2 500 véhicules supplémentaires :

$2\,500 \times 85/100 \times 62/100 = 1\,320$ véhicules en transit 2 x par jour soit 2 640 passages. On est donc à plus de 20% de majoration du trafic ! et non à moins de 10% comme le présente l'étude !

Il est clair que le vélo ne sera jamais une alternative à la voiture individuelle pour les actifs que ce soit pour se rendre à la gare de Neuville, au centre de Cergy et à fortiori dans les Yvelines (Conflans / Poissy) : Un dénivelé de 60m sur une longueur d'un kilomètre reste rédhibitoire. (entre Place du Bien Être et la Croix Saint Jacques).

De quoi douter du sérieux de cette étude... et du mépris des habitants du Village, Vincourt et Glatigny qui subiront encore une fois l'augmentation du trafic.

J'invite nos décideurs à s'exercer sur la dernière version de SimCity où le développement des villes doit obligatoirement être accompagné des infrastructures correspondantes.

Bien que très avancé on peut espérer qu'un effort sur la mobilité, les infrastructures routières et la préservation des rues du Village (non mentionnées dans l'étude) sera fait.

Merci pour un retour dès que possible sur ces commentaires.

Carlos Tournade
8 Bis rue de Maurecourt
Vincourt
95280 JOUY LE MOUTIER
+33 134 436 066
+33 684 637 592

Contribution 2 :

Date de dépôt : Le 15/11/2025 à 14:27:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Manque de liaison interquartier, traitement du bd d'ecancourt

Contribution :

Deux remarques 1. Dans ce dossier et sur les divers éléments il n' est prévu aucun traitement du bd d'ecancourt entre les deux quartiers de la rue Denis Papin à la rue du stade renforçant l'impression de non continuité (poste cyclable haut niveau de service, trottoirs élargis, reprise de voirie pour favoriser les transports en commun.2. Pas d'information sur une reprise des dessertes en transports pour desservir différemment Jouy.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Contribution 3 :

Date de dépôt : Le 27/11/2025 à 12:26:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Demande de modification

Contribution :

J'ai bien lu tous les dossiers et en tant qu'habitant du quartier depuis plusieurs années.Et je constate que les plans d'eau creusés dan le quartier retiennent les eaux de pluie au lieu de les évacuer.Or ces plans d'eau stagnantes ont sérieusement augmenté la quantité de moustiques sur les habitations, car ils constituent des zones de reproduction idéales !Ca en devient infernal au printemps, période de pondaison, et en automne quand le froid arrive, les moustiques reviennent se protéger au chaud...Alors que la supression de la première retenue d'eau, en bas du Parc Bellefontaine avait amélioré grandement les choses, voilà que les nouvelles retenues près des nouvelles construction ont relancé la prolifération des moustiques !S'il vous plait, arrêtez ces erreurs manifestes, ça devient infernal dans le quartier !Merci d'avance de votre attention.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Contribution 4 :

Date de dépôt : Le 01/12/2025 à 13:01:55

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

Non je ne suis pas d accord avec ce projet Trop de bétonnage ! Encouragez les commerces existants plus tôt que d'en créer d autres qui perecliteront ! Trop coûteux qui va payer ?!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Contribution 5 :

Date de dépôt : Le 01/12/2025 à 17:34:40

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Avis projet ZAC

Contribution :

?Bonjour, J'espère que vous allez bien, Je vois en ligne qu'une consultation du public au sujet de la modification de la Zac, voici mes réclamations concernant la ZAC côté bellefontaine. Je suis propriétaire dans un immeuble construit rue du puisatier et je pense qu'il serait bon de réaffecter le centre des merisiers et savoir si c'est dans les projets. Les commerces présents sont propres du côté du carrefour market mais les rues sont sales et en mauvais états. Côté banques et PMU ça donne pas envie non plus. Le parc face au lycée semble sale, vieux et poussiéreux pourtant il est très fréquenté. C'est dommage, le gymnase semble neuf, l'eco parc aussi, les voies piétonnes/cyclistes également mais ce petit centre secondaire mérite un rajeunissement, c'est une place importante autant pour le quartier des merisiers que pour l'eco-quartier, et il fait tâche à côté de ce qui a été rénové récemment De manière plus générale, où peut-on faire part de nos idées/réclamations ? Merci beaucoup et bonne journée, Chéryl CHAUVIN

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Contribution 6 :

Date de dépôt : Le 01/12/2025 à 18:13:43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : problématique du parking

Contribution :

Pense-t on aux personnes qui souhaitent venir au centre culturel pour assister à des spectacles qu'elles viendront toutes à vélos ou en transports en commun ? Que tout est réservé aux jeunes ou interdit aux personnes à mobilité réduite (personnes âgées ou pas) Il n'y a pas assez de place de parking de prévu. Donc il y aura une baisse de fréquentation du centre culturel. A moins que l'on réserve l'accès aux seuls habitants du centre. Déjà qu'il n'y a pas beaucoup de places pour les personnes qui veulent aller à la piscine pour les cours divers. Le parking du centre culturel a déjà peu de places libres actuellement. Certaines se garent aussi sur le parking à côté de la poste pour prendre un bus pour aller à la gare de Neuville. Donc en transports en commun. Mais ceux-ci sont tellement aléatoires ou jamais à l'heure (notamment dans la village)... Jouy le moutier devient une ville pour bobos à vélos. On peut bien entendu végétaliser un peu les parking, les toits. Faire aussi de la géothermie pour les nouveaux bâtiments, poser des panneaux solaires. Que les bâtiments soient blancs, certaines toits aussi en blanc afin de prévoir l'avenir. Mais tout le monde ne peut pas se déplacer à pieds, vélos, patinettes etc...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Contribution 7 :

Date de dépôt : Le 01/12/2025 à 18:51:56

Lieu de dépôt : Par email

Objet : problèmes de circulation et de stationnement

Contribution :

Cette ZAC ne prend absolument pas en compte les problèmes de circulation automobiles qu'elle va générer Les réflexions sur la déviation par le barreau bas le long de Maurecourt n'avancent pas .Le stationnement public prévu surtout aux Eguerets est notoirement insuffisant alors que de nombreux nouveaux commerces sont prévus ? Sans stationnement supplémentaire ces commerces ne seront pas viables .En outre il conviendrait peut être d envisager pour ces locaux commerciaux une hypothèse de transformation en logements en cas d impossibilité de vente .Madame Françoise Cordier

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Contribution 8 :

Date de dépôt : Le 01/12/2025 à 18:54:58

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Suggestions concernant la zac

Contribution :

Bonjour, Je souhaiterais déposer quelques suggestions concernant le quartier Bellefontaine-merisiers.- créer quelques arrêts de bus desservant les nouveaux pâtés de maisons côté champs.- mettre des pistes cyclables dédiées aux vélos et trottinettes- installer quelques poubelles sur les trottoirs- conserver des places de stationnement en nombre suffisant, ou créer un parking afin d'éviter les stationnements en double file.- créer une maison de santé avec des professionnels de santé.- installer une boîte à livres dans le quartier bellefontaineMerci pour l'attention que vous porterez à ces quelques suggestions.Cordialement Elise Lim

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Contribution 9 :

Date de dépôt : Le 01/12/2025 à 23:10:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis d'Allez-y à vélo

Contribution :

L'association Allez-y à vélo (notée ci-dessous "AYAV") fait la promotion du vélo et des autres modes actifs de déplacements à Cergy-Pontoise et ses environs. Elle est membre de la Fédération Française des Usagers et Usagères de la Bicyclette (FUB), de Mieux se Déplacer à Bicyclette (MDB) et du Collectif Vélo Ile de France. Elle se réjouit de cette démarche de consultation du public sur la ZAC multi-sites de l'Hautiloise à Jouy-le-Moutier. Parmi les études d'impact sur les transports, AYAV note la grande quantité d'analyses détaillées sur les flux et le stationnement des voitures, et déplore que tous les

autres moyens de mobilité se partagent une portion congrue très succincte (transports en commun, piétons, vélos et trottinettes). AYAV soutient l'avis de l'autorité environnementale sur les enjeux d'amélioration des liaisons piétonnes et cyclables. De fait, l'implantation d'habitations et d'activités et les réaménagements de voiries devraient être des déclencheurs d'extensions du réseau cyclable existant pour une desserte correcte:

- 1) Sur l'axe Nord-Sud:
 - 1.1) La piste cyclable qui rejoint Vauréal au Nord démarre seulement au carrefour de la Croix Villecoq (Bd de l'Oise-Av du temps perdu). Son prolongement vers le Sud jusqu'à atteindre la rue Denis Papin et l'avenue du Vast paraît une évidence. Il y a largement la place le long du boulevard de l'Oise et cela fait plusieurs années que cette portion est notée "en projet" sur les plans cyclables de l'agglomération.
 - 1.2) Une extension encore plus au Sud pour rejoindre directement Maurecourt sans passer par le centre de Jouy peut faire sens. AYAV est opposé à l'ancien projet "d'écoroute de l'Oise" mentionné dans l'étude d'impact (une route n'étant pas "écologique" par nature et entraînerait un afflux supplémentaire de voitures dans Jouy-le-Moutier). Par contre ce peut être la base de départ d'une réflexion sur une nouvelle voie cyclable. Ceci devrait être intégré au prochain SCOT de l'agglomération dont les études démarrent début 2026.
- 2) Sur l'axe Est-Ouest,
 - 2.1) Une piste cyclable correcte existe sur l'avenue du temps perdu, prolongée sur l'avenue des Bruzacques vers le centre culturel.
 - 2.2) Mais le bd d'Eancourt devrait être pourvu d'une piste cyclable directe de l'avenue des Bruzacques jusqu'au bd de l'Oise. Il est dommage qu'à l'occasion de la construction des bâtiments en face de la place du Bien-être, le large trottoir n'ait pas été aménagé avec une piste cyclable. Figure 1 : bd d'Eancourt en face de la place du Bien-Etre : où est la piste ?
 - 2.3) Et vers l'Est, la belle piste cyclable du bd d'Eancourt qui démarre sous l'allée des Eguerets devrait être prolongée afin de pouvoir rejoindre le pont de Neuville (ou les berges de l'Oise) sans avoir à traverser 3 rues.
 - 2.4) vers Triel/Eancourt, la rue d'Eancourt est bien pourvue d'une piste cyclable du carrefour de la Croix Villecoq jusqu'à la rue C. Debussy. Mais au-delà, la bande cycles-piétons est très sommaire et demande à être améliorée.
- 3) A l'intérieur-même des secteurs de cette ZAC Les documents soumis à consultation n'expliquent pas comment ont été pensées les nouvelles voies de circulations pour voitures.
 - 3.1) Dans le secteur "cœur de ville", nous souhaitons que les rues entre les lots 7, 8 et 9 soient réservées aux secours et aux résidents. Si on veut garder le côté piétonnier de ce nouveau quartier, il faudrait que ces rues soient en « zone de rencontre », c'est-à-dire limitées à 20 km/h et que la place arborée qui est prévue ne soit pas à nouveau un parking comme la place du Bien-être. Par ailleurs, il faut prévoir un débouché pour les cyclistes vers le bd d'Eancourt et sa piste cyclable vers le pont de Neuville.
 - 3.2) Nous déplorons que la place du Bien-être soit un parking à voitures et qu'aucun aménagement n'ait été prévu pour l'accessibilité de cette place aux vélos. Les rues qui y accèdent sont à sens unique et les double-sens cyclables n'y ont pas été installés.
 - 3.3) Dans le secteur Forboeuifs / Bellefontaine, s'agit-il de zones 30 avec double sens cyclable? En complément, AYAV a des remarques sur certains schémas de l'étude d'impact:- Figure 55, la signification des pourcentages entre parenthèses sur chaque portion n'est pas claire.- Figure 15 des annexes: les isochrones

vélo du bureau d'études Iter semblent "pessimistes". En pratique, on peut par exemple rejoindre Cergy (rond point du golf par exemple) en moins de 20 minutes à vélo électrique. En conclusion, il faudrait non seulement « réviser le schéma directeur cyclable communal » (étude d'impact p. 123), mais surtout commencer à le mettre en œuvre, avec des cheminements sécurisés et continus ainsi qu'un jalonnement complet, avec des distances qui inciteraient les habitants à passer dans les quartiers à pied ou à vélo plutôt qu'à prendre leur voiture pour de petites distances. Un plan de jalonnement avait été fait en même temps que le schéma directeur cyclable communal avec AYAV en 2019. Rappelons que le Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Cergy-Pontoise a non seulement été approuvé le 2 octobre 2007, mais qu'il a bénéficié depuis de plusieurs modifications. Et d'ailleurs, la Direction des Mobilités (en charge de la politique cyclable) de la CACP a-t-elle été consultée sur ce projet? Bref, AYAV invite les aménageurs à sortir de la conception "tout-voiture" et à favoriser la mobilité durable, suivant les objectifs de la CACP (communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise). Le 1/12/2025 <https://www.allezyavelo.jpcqz.fr> allezyavelo@gmail.com

Pièce(s) jointes(s) : 2 pages ci-dessous

L'association Allez-y à vélo (notée ci-dessous "AYAV") fait la promotion du vélo et des autres modes actifs de déplacements à Cergy-Pontoise et ses environs. Elle est membre de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB), de Mieux se Déplacer à Bicyclette (MDB) et du Collectif Vélo Ile de France. Elle se réjouit de cette démarche de consultation du public sur la ZAC multi-sites de l'Hautilloise à Jouy-le-Moutier.

Parmi les études d'impact sur les transports, AYAV note la grande quantité d'analyses détaillées sur les flux et le stationnement des voitures, et déplore que tous les autres moyens de mobilité se partagent une portion congrue très succincte (transports en commun, piétons, vélos et trottinettes).

AYAV soutient l'avis de l'autorité environnementale sur les enjeux d'amélioration des liaisons piétonnes et cyclables.

De fait, l'implantation d'habitations et d'activités et les réaménagements de voiries devraient être des déclencheurs d'extensions du réseau cyclable existant pour une desserte correcte:

1) Sur l'axe Nord-Sud:

1.1) La piste cyclable qui rejoint Vauréal au Nord démarre seulement au carrefour de la Croix Villecoq (Bd de l'Oise-Av du temps perdu) .

Son prolongement vers le Sud jusqu'à atteindre la rue Denis Papin et l'avenue du Vast paraît une évidence. Il y a largement la place le long du boulevard de l'Oise et cela fait plusieurs années que cette portion est notée "en projet" sur les plans cyclables de l'agglomération.

1.2) Une extension encore plus au Sud pour rejoindre directement Maurecourt sans passer par le centre de Jouy peut faire sens. AYAV est opposé à l'ancien projet "d'écoroute de l'Oise" mentionné dans l'étude d'impact (une route n'étant pas "écologique" par nature et entraînerait un afflux supplémentaire de voitures dans Jouy-le-Moutier). Par contre ce peut être la base de départ d'une réflexion sur une nouvelle voie cyclable. Ceci devrait être intégré au prochain SCOT de l'agglomération dont les études démarrent début 2026.

2) Sur l'axe Est-Ouest,

2.1) Une piste cyclable correcte existe sur l'avenue du temps perdu, prolongée sur l'avenue des Bruzacques vers le centre culturel

2.2) Mais le bd d'Ecancourt devrait être pourvu d'une piste cyclable directe de l'avenue des Bruzacques jusqu'au bd de l'Oise. Il est dommage qu'à l'occasion de la construction des bâtiments en face de la place du Bien-être, le large trottoir n'ait pas été aménagé avec une piste cyclable.



Figure 1 : bd d'Ecancourt en face de la place du Bien-Etre : où est la piste ?

2.3) Et vers l'Est, la belle piste cyclable du bd d'Ecancourt qui démarre sous l'allée des Eguerets devrait être prolongée afin de pouvoir rejoindre le pont de Neuville (ou les berges de l'Oise) sans avoir à traverser 3 rues.

2.4) vers Triel/Ecancourt, la rue d'Ecancourt est bien pourvue d'une piste cyclable du carrefour de la Croix Villecoq jusqu'à la rue C. Debussy. Mais au-delà, la bande cycles-piétons est très sommaire et demande à être améliorée.

3) A l'intérieur-même des secteurs de cette ZAC

Les documents soumis à consultation n'expliquent pas comment ont été pensées les nouvelles voies de circulations pour voitures.

3.1) Dans le secteur "cœur de ville", nous souhaitons que les rues entre les lots 7, 8 et 9 soient réservées aux secours et aux résidents. Si on veut garder le côté piétonnier de ce nouveau quartier, il faudrait que ces rues soient en « zone de rencontre », c'est-à-dire limitées à 20 km/h et que la place arborée qui est prévue ne soit pas à nouveau un parking comme la place du Bien-être. Par ailleurs, il faut prévoir un débouché pour les cyclistes vers le bd d'Ecancourt et sa piste cyclable vers le pont de Neuville.

3.2) Nous déplorons que la place du Bien-être soit un parking à voitures et qu'aucun aménagement n'ait été prévu pour l'accessibilité de cette place aux vélos. Les rues qui y accèdent sont à sens unique et les double-sens cyclables n'y ont pas été installés.

3.3) Dans le secteur Forboeuifs / Bellefontaine, s'agira-t-il de zones 30 avec double sens cyclable?

En complément, AYAV a des remarques sur certains schémas de l'étude d'impact:

- Figure 55, la signification des pourcentages entre parenthèses sur chaque portion n'est pas claire.

- Figure 15 des annexes: les isochrones vélo du bureau d'études Iter semblent "pessimistes".

En pratique, on peut par exemple rejoindre Cergy (rond point du golf par exemple) en moins de 20 minutes à vélo électrique.

En conclusion, il faudrait non seulement « réviser le schéma directeur cyclable communal » (étude d'impact p. 123), mais surtout commencer à le mettre en œuvre, avec des cheminements sécurisés et continus ainsi qu'un jalonnement complet, avec des distances qui inciteraient les habitants à passer dans les quartiers à pied ou à vélo plutôt qu'à prendre leur voiture pour de petites distances. Un plan de jalonnement avait été fait en même temps que le schéma directeur cyclable communal avec AYAV en 2019.

Rappelons que le Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Cergy-Pontoise a non seulement été approuvé le 2 octobre 2007, mais qu'il a bénéficié depuis de plusieurs modifications. Et d'ailleurs, la Direction des Mobilités (en charge de la politique cyclable) de la CACP a-t-elle été consultée sur ce projet?

Bref, AYAV invite les aménageurs à sortir de la conception "tout-voiture" et à favoriser la mobilité durable, suivant les objectifs de la CACP (communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise).

Le 1/12/2025 <https://www.allezavelo.jpqz.fr> allezavelo@gmail.com



Contribution 10 :

Date de dépôt : Le 02/12/2025 à 16:35:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis de la LPO Île-de-France sur la modification du dossier de réalisation de la ZAC de l'Hautiloise à Jouy-le-Moutier

Contribution :

Madame, Monsieur, Veuillez-trouver ci-joint la contribution de la LPO Île-de-France sur la participation du public relative à la modification du dossier de réalisation de la ZAC de l'Hautiloise à Jouy-le-Moutier. En espérant que vous porterez une attention particulière à nos remarques, Respectueusement,

Pièce(s) jointes(s) : 3 pages ci-dessous



Contribution à la participation du public par voie électronique relative à la modification du dossier de réalisation de la ZAC de l'Hautiloise à Jouy-le-Moutier

La LPO Île-de-France est une association qui œuvre pour la préservation de la biodiversité. Nous travaillons en partenariat avec des acteurs publics et privés dans toute la région pour que les projets d'aménagement soient respectueux de l'environnement.

Le projet de ZAC de l'Hautiloise prévoit la construction de logements et de commerces (secteur Bruzacques/Eguerêts), ainsi qu'une extension urbaine sur une plaine agricole (secteur Bellefontaine/Forboeufts), à proximité immédiate de la forêt de l'Hautil et de prairies.

Au vu des lacunes majeures concernant les inventaires, l'insuffisance des mesures ERC et la sous-évaluation des enjeux écologiques (en particulier sur les continuités écologiques et l'avifaune patrimoniale), la LPO Île-de-France émet un avis défavorable au projet.

1. Des inventaires lacunaires et une sous-évaluation des impacts sur la biodiversité

L'évaluation des enjeux repose sur des inventaires largement incomplets, ce qui conduit à une sous-estimation manifeste de l'impact réel du projet sur la biodiversité.

Malgré la proximité immédiate de la Forêt de l'Hautil et des prairies jocassiennes, aucun inventaire n'a été réalisé pour les mammifères, l'entomofaune, les reptiles et les chiroptères (alors que BIOTOPE indique que les alignements arborés indiquent une présence probable de l'Oreillard gris et de la Noctule commune).

Pour les amphibiens, aucun inventaire nocturne n'a été réalisé alors que plusieurs espèces sont présentes sur la commune : Grenouille agile, Grenouille verte, Salamandre tachetée et Triton palmé¹. La proximité de la forêt et les caractéristiques de la zone prairiale auraient dû conduire le porteur de projet à réaliser des inventaires nocturnes pour les amphibiens.

Pour les oiseaux, malgré le faible nombre de passages, 37 espèces ont été recensées dont 7 patrimoniales². L'inventaire de 2022 a permis d'identifier des espèces sensibles comme l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique, la Perdrix grise, l'Hypolaïs polyglotte, la Linotte mélodieuse et le Tarier pâtre. Ces espèces sont à enjeux forts, elles trouvent sur ce site des zones favorables de reproduction, de transit, de repos et d'alimentation.

L'étude d'impact conclut à une faible sensibilité, mais la destruction d'habitats agricoles et de haies aura un impact direct au moins sur les oiseaux des milieux ouverts (Hirondelles, Linotte mélodieuse, Hypolaïs polyglotte, Faucon crécerelle).

La LPO, conformément à l'avis de l'autorité environnementale, recommande de compléter les inventaires, surtout pour les amphibiens et les chiroptères, avec des protocoles adaptés.



2. Une prise en compte partielle des documents d'urbanisme existants

Le secteur Bellefontaine/Forboeuifs empiète sur une zone agricole identifiée au SDRIF-E comme liaison agricole d'intérêt régional et au SRCE comme corridor de la sous-trame herbacée. Pourtant ce corridor n'apparaît pas dans le résumé non technique (RNT) du dossier d'étude. Par ailleurs, un corridor de la sous-trame arborée à 400 m au nord-ouest d'un boisement de plus de 100 ha (l'Hautil) est identifié au niveau SDRIF-E et SRCE mais n'est pas non plus pris en compte dans l'analyse de l'étude écologique (alors que les lisières de la forêt de l'Hautil sont classées en zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles). L'une des causes de l'effondrement de la biodiversité est la fragmentation des territoires de vie des espèces, compliquant et rendant plus dangereux leur déplacement. Ceci induit des difficultés pour certaines espèces à trouver un partenaire en période de reproduction, peut diminuer le brassage génétique (fragilisant les populations d'individus), rend plus difficile l'accès à leur nourriture, induit des risques de collisions avec des véhicules (augmentant les risques de blessure et la mortalité des individus) et cette liste n'est pas exhaustive.

Le RNT, p.16, indique que « *Le boisement et les bosquets autour de la partie ouest de l'aire d'étude, au niveau du lieu-dit Forboeuifs/Bellefontaine, sont très probablement utilisés par le Faucon crécerelle en période favorable. Les friches et cultures agricoles sont favorables au transit, au repos et à l'alimentation de plusieurs espèces, notamment elles semblent constituer le territoire de chasse privilégié du Faucon crécerelle* », pourtant l'enjeu des continuités écologiques est classé comme faible. D'autres espèces à enjeu fort (telles que la Linotte mélodieuse, le Bruant des roseaux, le Tarier pâle, l'Hypolaïs polyglotte, l'Alouette des champs) dépendent de ces milieux ouverts.

Nous rejoignons l'avis de l'autorité environnementale qui conclut que l'état initial des continuités écologiques est incomplet et que le niveau d'enjeu n'a pas été justifié.

3. L'insuffisance des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Cette sous-évaluation des enjeux et des impacts par le porteur de projet ne permet pas un engagement fort sur des mesures d'évitement, de réduction et de compensation à la hauteur des enjeux du projet.

L'analyse d'impact est biaisée car elle ne s'appuie pas sur l'état environnemental existant, mais sur une comparaison avec le projet initial non réalisé, faussant ainsi l'évaluation réelle des conséquences sur les habitats et la faune. Le tableau de synthèse des mesures ERC ne renseigne aucun suivi des impacts sur les continuités écologiques et la biodiversité en phase exploitation du projet. Cela est particulièrement préoccupant étant donné la présence d'espèces remarquables d'avifaune.

Les mesures de réduction et de compensation proposées sont insuffisantes et peu détaillées. Le projet prévoit l'installation d'un "nouveau milieu" avec des espèces indigènes,



mais ce type d'aménagement n'est généralement pas adapté aux espèces des milieux ouverts ou semi-ouverts présentes sur le site et qui seront impactées (voir espèces citées plus haut).

D'une manière générale, au titre des mesures ERC, la LPO recommande :

- de préserver les haies et les ronciers existants, et de replanter toute plantation détruite par des essences indigènes adaptées ;
- de maintenir des passages pour la petite faune dans les clôtures et aménagements ;
- de réduire la vitesse de circulation à moins de 20 km/h pour limiter les collisions ;
- de limiter les usages publics dans les espaces sensibles et de contrôler les nuisances sonores et lumineuses ;
- de préserver les zones humides et mares identifiées par Geo-IDE, malgré les sondages négatifs sur certains lots et de créer des mares pour les amphibiens et les insectes ;
- De limiter les fauches à une période tardive ;
- d'offrir des gîtes et abris variés pour la faune (tas de bois, murs de pierres sèches, haies, nichoirs adaptés).
- de réaliser un suivi en phase exploitation.

Conclusion

La LPO Île-de-France considère que le projet de ZAC de l'Hautiloise présente des impacts significatifs sur la biodiversité et les continuités écologiques, insuffisamment pris en compte dans l'étude d'impact. Les inventaires sont incomplets, les mesures ERC lacunaires et les recommandations de l'autorité environnementale ne sont pas suffisamment intégrées.

Nous demandons :

- **Que les inventaires soient complétés pour l'ensemble des taxons (amphibiens, chiroptères, mammifères, reptiles, avifaune, entomofaune) ;**
- **Que les continuités écologiques soient plus intégrées voire renforcées dans le projet ;**
- **Que l'impact de l'artificialisation de la plaine agricole sur les espèces spécifiques aux milieux ouverts (Alouette des champs, Linotte mélodieuse, Hirondelles...) soit réévalué ;**
- **Que des mesures de réduction, d'évitement et de suivi soient mieux intégrées dans le dossier ;**
- **Que les mesures de compensation soient revues pour garantir une réelle équivalence écologique.**

Le 2 décembre 2025
LPO Île-de-France
Anna BITTIGHOFFER
Médiatrice juridique

lpo-idf.fr

LPO Île-de-France
Parc Montsouris - 26 Boulevard Jourdan - 75014 PARIS
Tél. 01 53 58 58 38 - ile-de-france@lpo.fr